

2022

Rapport de gestion

SUISA
100

Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
Cooperativa degli autori ed editori di musica

Sommaire

- 4 Editorial: 100 ans et aucun signe de fatigue
- 6 Informations générales & statistiques
- 50 Comptes annuels de la Coopérative SUISA
- 74 Comptes consolidés du Groupe SUISA
- 94 Comptes annuels de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA (FPAE)

CHF **190,1** mio.

de chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe SUISA en 2022 provient des recettes de droits d'auteur et de recettes annexes.

CHF **145,0** mio.

pour les auteurs et les éditeurs

En provenance des recettes 2022 et des provisions libérées, CHF 145,0 mio. peuvent être répartis aux éditeurs, paroliers et compositeurs.

CHF **2,7** mio.

pour la musique suisse

SUISA a promu en 2022 la musique suisse par un montant de CHF 2,7 mio. versé par la FONDATION SUISA. Les compositeurs et paroliers en bénéficient.

224

employés

224 employés SUISA (soit 185,5 postes à plein temps) s'occupent des intérêts des membres et des clients.

3 778 929

déclarations d'œuvres

En 2022, 3 778 929 œuvres ont été déclarés auprès de SUISA. Les compositeurs et paroliers sont très actifs.

CHF 87 de CHF 100

vont aux artistes

Sur CHF 100 encaissés, SUISA répartit près de CHF 87 aux ayants droit.

>100

sociétés-sœurs

SUISA représente en Suisse le répertoire mondial de musique et a conclu des contrats avec plus de 100 sociétés-sœurs dans ce but.

CHF 8,0 mio.

pour la prévoyance sociale

7,5% des recettes de droits d'exécution et de droits d'émission (Suisse et Liechtenstein) vont à la prévoyance sociale des membres, soit CHF 8,0 mio. en 2022.

13,4 mio.

d'émissions

En 2022, SUISA a licencié env. 13,4 mio. d'exécutions à la radio et à la TV, de plus de 450 000 œuvres.

CHF 33,7 mio.

de dépenses administratives

Les recettes annexes (CHF 12,2 mio.) couvrent une partie des dépenses. Le reste est financé par une déduction sur les montants répartis aux ayants droit. Cette déduction est en moyenne de 12,77%.

100 ans et aucun signe de fatigue



La fondation en 1923 de MECHANLIZENZ, l'organisation qui a précédé SUISA, a été une étape importante pour les créateurs/trices culturels en SUISA : La création de la première société de gestion dans notre pays signifiait que les compositeurs/trices, les paroliers/ères et les éditeurs/trices de musique étaient rémunérés pour leur travail créatif lorsque leurs œuvres étaient utilisées. Au cours des années qui ont suivi, d'autres sociétés de gestion ont été créées en Suisse pour d'autres genres artistiques.

Depuis lors, le paysage culturel a connu quelques évolutions et événements décisifs. De nouvelles technologies sont apparues, d'autres ont presque disparu. La valorisation économique de musique a connu des défis majeurs avec l'avènement d'Internet depuis les années 90. Et il y a trois ans, la pandémie de Covid a placé de nombreux acteurs culturels dans une situation financière particulièrement difficile.

Mais les créateurs culturels ont toujours pu compter sur les sociétés de gestion qui s'engagent imperturbablement pour leurs droits et elles garantissent aux artistes une rémunération équitable pour leur travail.

100 ans après la création de MECHANLIZENZ, SUISA se porte mieux que jamais. Après deux années difficiles en raison de la pandémie, elle peut se targuer d'une année record : Jamais dans son histoire elle n'a réalisé autant de recettes de droits d'auteur qu'en 2022. Un formidable cadeau d'anniversaire, non pas pour SUISA, mais avant tout pour les auteurs et éditeurs de musique, à qui près de 90% des sommes perçues sont distribuées.

Je suis plus que confiant dans l'avenir, sachant que SUISA maîtrisera également les développements à venir dans l'intérêt de ses membres et des créateurs de musique étrangers. Qu'il s'agisse de NFT, d'intelligence artificielle ou de licences

**«Un formidable
cadeau d'anniversaire,
non pas pour SUISA,
mais avant tout pour
les auteurs et éditeurs
de musique.»**

directes sur le marché des concerts, je suis convaincu que SUISA, forte de ses 100 ans d'expérience, saura relever ces défis avec brio.

A l'occasion du centenaire, je voudrais remercier chaleureusement non seulement les collaborateurs actuels et la Direction actuelle de SUISA pour leur important et excellent travail, mais aussi tous ceux qui ont travaillé pour SUISA depuis 1923. Un grand merci également à mes collègues du Conseil; et comme collègues j'aimerais inclure toutes celles et tout ceux qui ont œuvré au sein de cet organe au cours des 100 dernières années. C'est grâce à leur travail et à leur engagement en faveur des créateurs de musique que nous, compositeurs/trices, paroliers/ères et éditeurs/trices, sommes rémunérés/ées pour notre travail créatif depuis maintenant 100 ans.

Et continuons donc ainsi pour 100 autres années!



Xavier Dayer
Président

Informations générales & statistiques

Rétrospective

- 7 Une année record pour le centenaire
- 11 Chiffre d'affaires le plus élevé dans l'histoire de SUISA
- 13 De la copie privée aux concerts, en passant par la SSR
- 40 Règlement de répartition

Statistiques & informations générales

- 17 L'exercice de la coopérative SUISA 2022 en bref
- 22 L'exercice du Groupe SUISA 2022 en bref
- 26 Statistique des membres 2022
- 29 Droits d'émission et d'exécution
- 32 Balance des paiements avec l'étranger
- 34 Organisation: organigramme SUISA
- 35 Organes: le Conseil de SUISA
- 37 Organes et fondations
- 43 Représentation et surveillance
- 46 Rapport de situation 2022 du Groupe SUISA

Une année record pour le centenaire

L'année dernière, SUISA a pu renouer avec les recettes d'avant la pandémie. Les recettes issues des concerts sont les seules à subir encore les répercussions de la pandémie du Covid. Le secteur en ligne, en revanche, continue de se développer.

Andreas Wegelin

L'année 2022 entrera dans l'histoire de SUISA comme une nouvelle année record. Juste à temps pour le jubilé de SUISA – qui a été fondée en 1923 sous le nom de MECHANLIZENZ en tant que première société de gestion en Suisse – le chiffre d'affaires des droits d'auteur a atteint un montant de CHF 157,5 mio., soit encore une fois 1,5% de plus que le précédent record obtenu en 2019, qui avait atteint CHF 155,2 mio. L'année dernière aussi, des répercussions se sont fait sentir: les recettes issues des droits de représentation n'ont pas encore atteint le niveau d'avant la pandémie car le nombre de grands concerts n'a repris qu'au cours de l'année 2022. Pour 2023 en revanche, il faut s'attendre à une nette augmentation et selon les prévisions actuelles, les pertes dues à la pandémie devraient être surmontées à partir de 2024.

La gestion des droits en ligne à l'échelle mondiale porte ses fruits

Depuis 2018, SUISA concède sous licence les droits de ses membres pour la distribution de leurs enregistrements musicaux sur des plateformes en ligne dans le monde entier. Dans le domaine offline actuel, nous n'accordons des licences qu'en Suisse. Grâce à des contrats de réciprocité avec des sociétés de gestion étrangères, nous représentons toutefois ici le répertoire mondial de la musique. Alors que les chiffres d'affaires réalisés en Suisse restent stables et constituent toujours la part principale avec 87% (CHF 137,6 mio.), les chiffres



d'affaires relatifs à l'octroi des licences directes mondiales pour la distribution numérique ont augmenté de 61,8% depuis 2019. Au total, CHF 18,9 mio. proviennent désormais de l'activité en ligne, dont CHF 8,9 mio. (année précédente CHF 8,3 mio.) qui proviennent en grande partie de l'octroi de licences du répertoire mondial pour les offres de vidéo à la demande en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein.

La filiale SUISA Digital Licensing (SUDL) et la joint-venture Mint sur la voie du succès

Près de CHF 10 mio. ont pu être générés pour les ayants droit de SUISA par l'octroi de licences pour les offres audio mondiales de musique des membres de SUISA via SUDL et la joint-venture Mint. Il s'agit de musique suisse, principalement utilisée en streaming sur les grandes plateformes comme Apple Music, Spotify, Deezer ou Amazon. L'année précédente, ce chiffre était encore de CHF 8,7 mio. et en 2019 de CHF 3,4 mio. seulement. SUDL et Mint génèrent également du chiffre d'affaires pour d'autres mandants, des sociétés de gestion étrangères et des éditeurs. Le chiffre d'affaires de SUISA Digital Licensing a ainsi augmenté de 66,6% par rapport à l'année précédente. Les recettes totales du Groupe SUISA s'élèvent à un montant de CHF 190,1 mio., dont CHF 180,5 mio. qui proviennent des licences et CHF 9,6 mio. provenant des recettes annexes.

La musique suisse à l'étranger

Les recettes de SUISA en provenance de l'étranger se composent, outre les recettes en ligne mentionnées ci-dessus, des recettes pour les droits d'émission et les droits d'exécution ainsi que pour les droits de reproduction. Ces fonds proviennent de l'exploitation faite via les contrats de réciprocité existant avec les sociétés de gestion à l'étranger et nous sont versés par celles-ci pour être





décomptés aux ayants droit de SUISA. Ces recettes ont diminué à CHF 9,9 mio. à la fin 2022, alors qu'elles s'élevaient encore à CHF 10,9 mio. un an plus tôt, et à CHF 12,3 mio. en 2019. Cette tendance montre une fois de plus les ralentissements provoqués par la pandémie: dans la plupart des cas, les sociétés reversent les recettes l'année suivante. Cela signifie que les interdictions de concerts de 2021 continuent de produire leurs effets.

Coûts stables – le rapport coûts/chiffre d'affaires s'est amélioré

Les années de pandémie ont constitué un grand défi pour toutes les institutions du domaine culturel en termes de coûts. Pour SUISA également, l'objectif premier a été celui de maintenir la stabilité des déductions de coûts lors des décomptes transmis aux ayants droit. En 2021 et 2022, SUISA a réparti moins de recettes en raison de la pandémie. Par conséquent, l'entreprise avait moins d'argent à disposition pour couvrir les frais d'exploitation. C'est la raison pour laquelle SUISA, suite à l'apparition de la pandémie de Covid, a mis en œuvre diverses mesures pour diminuer ses frais administratifs. Durant de l'année en cours, les coûts de la Coopérative SUISA, sans les pertes comptables sur les titres, se sont élevés à CHF 31,2 mio., soit 3,9% de plus que l'année précédente. En 2019, ils étaient encore de CHF 32,9 mio. Le rapport entre les coûts et les recettes de la Coopérative SUISA, sans les gains et pertes comptables sur les titres, a pu être réduit de 20,4% en 2021 à 18,8% en 2022.

Fluctuations des placements en titres – moins de répartition supplémentaire

La mauvaise année boursière a eu des répercussions négatives sur les placements en titres de SUISA. Les pertes comptables s'élèvent à 10,1% de la valeur

au bilan des placements en titres de l'année précédente. Dans les bonnes années boursières, grâce aux bénéfices comptables, l'augmentation de la valeur sur les placements en titres comptables peut être utilisée pour couvrir partiellement les coûts. Pour l'année 2022, cela n'a pas été possible et les coûts ont dû être financés en grande partie par les obligations consécutives aux décomptes libérés. Il y a donc également moins d'argent à disposition pour une répartition supplémentaire. Celle-ci diminue donc à 1,75 % (contre 7 % l'année précédente).

La déduction des frais lors des décomptes s'élève en moyenne à 12,77 % (année précédente 12,70 %). En tenant compte de la répartition supplémentaire nettement plus faible, elle s'élève encore à 11,5 % (année précédente 7,95 %) des montants versés.

Chiffre d'affaires le plus élevé dans l'histoire de SUISA

En 2022, les recettes du Groupe SUISA ont augmenté de 19,6 % par rapport à l'année précédente et ont atteint le montant record de CHF 190,1 mio. L'augmentation provient en particulier des droits à rémunération, des recettes en ligne provenant de la Suisse ainsi que des recettes provenant des licences directes en ligne via SUISA Digital Licensing / Mint. Les recettes issues des droits d'exécution ont également fortement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 66,4 %). Toutefois, la pandémie de Covid continue de se faire sentir et les recettes issues des droits d'exécution n'ont pas encore atteint le niveau de 2019.

Chiffre d'affaires du Groupe SUISA

Montants en CHF 1 000

Recettes	Comparaison avec l'année précédent			Comparaison avec 2019	
	2022	2021	Variation en %	2019	Variation en %
Droits d'émission	62 862	63 996	-1,8	63 582	-1,1
Droits d'exécution	47 195	28 368	66,4	52 127	-9,5
Droits de reproduction	3 558	4 253	-16,3	4 383	-18,8
Droits à rémunération	15 116	14 560	3,8	13 898	8,8
Online	8 917	8 261	7,9	5 511	61,8
Total recettes en Suisse	137 648	119 437	15,2	139 500	-1,3
Online reste du monde	32 889	19 246	70,9	9 034	264,1
Droits d'exécution + d'émission étranger	7 463	8 123	-8,1	9 149	-18,4
Droits de reproduction étranger	2 453	2 744	-10,6	3 196	-23,2
Total recettes de l'étranger	9 916	10 867	-8,8	12 345	-19,7
Total recettes de droits d'auteur	180 452	149 550	20,7	160 879	12,2
Recettes annexes	9 652	9 443	2,2	8 347	15,6
Chiffre d'affaires total du Groupe SUISA	190 104	158 993	19,6	169 226	12,3

SUISA peut effectuer les répartitions en 2023 avec une déduction de frais moyenne de 12,77 %. Si l'on tient compte de la répartition supplémentaire de 1,75 % sur toutes les montants à verser aux ayants droit en 2023 (sauf en ligne de SUISA Digital Licensing), la déduction pour frais diminue mathématiquement de 1,27 % et s'élève à 11,50 % des sommes versées.

De la copie privée aux concerts, en passant par la SSR

D'après l'art. 46 al. 1 de la loi sur le droit d'auteur (LDA), SUISA doit établir des tarifs en vue du recouvrement des indemnités de droit d'auteur. Ceux-ci sont obligatoirement négociés avec les associations qui représentent les utilisateurs et utilisatrices, puis soumis à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (art. 46 al. 2 LDA).

Vincent Salvadé



Les faits marquants suivants sont à signaler pour 2022:

Copie privée

En 2021 déjà, nous avons négocié un nouveau tarif commun 4i (TC 4i), concernant la copie privée sur supports numériques. Par le passé, le tarif valait déjà pour les smartphones et les tablettes. Désormais, d'entente avec les associations, il a été étendu aux laptops et aux disques durs externes. Une redevance uniforme a été prévue pour tous ces dispositifs. Le tarif a été approuvé par la Commission arbitrale le 21 mai 2022 et il est entré en vigueur le 1er juillet. Comme les redevances sur les supports vierges sont toujours un sujet controversé, ce nouveau tarif constitue une évolution positive. D'autant qu'il devrait permettre une augmentation importante de nos revenus pour la copie privée.

Parallèlement, nous négocions (depuis un certain temps déjà) une nouvelle redevance concernant la copie privée réalisée dans le «cloud», grâce à des systèmes comme Dropbox, Google Drive, etc. Nous estimons qu'une base légale existe en Suisse pour une telle redevance, mais la question était discutée en

Europe. Or, par un arrêt du 24 mars 2022, la Cour de justice de l'Union européenne a considéré que les copies réalisées dans le «cloud» étaient bien des copies privées assujetties à redevance. Elle a estimé qu'il revenait aux Etats membres de fixer les modalités de cette redevance, laquelle devait toutefois être coordonnée avec les redevances déjà existantes. Globalement, cette décision européenne est favorable aux ayants droit et elle devrait faciliter les négociations également en Suisse. Les premières données du marché que nous avons reçues en été 2022 ont toutefois montré qu'un tarif indépendant pour le «cloud» serait difficilement rentable: les redevances à percevoir seraient vraisemblablement hors de proportion par rapport aux coûts de gestion du tarif (notamment parce que les principaux fournisseurs ont leur siège à l'étranger). Par conséquent, nous négocions actuellement une intégration du domaine «cloud» dans le TC 4i: cela n'entraînerait aucun frais de gestion supplémentaires pour SUISA, car la redevance pour les copies dans le «cloud» serait payée par les clients actuels du TC 4i. Ces négociations se poursuivent en 2023.

Tarif avec la SSR

Au printemps 2022, nous avons négocié avec la SSR une intégration dans le tarif A des utilisations en ligne réalisées par la SSR. Ces utilisations étaient jusqu'ici réglées par un contrat séparé entre SUISA et la SSR. Mais l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) a estimé qu'elles devaient être intégrées dans le tarif A si SUISA voulait rémunérer les ayants droit au débit de ce tarif pour les utilisations en ligne de leurs œuvres réalisées par la SSR. Cette dernière ayant donné son accord, un nouveau tarif A complété a pu être approuvé par le Commission arbitrale le 14 décembre 2022 et il est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Parallèlement, nous avons commencé de négocier avec la SSR le tarif applicable



dès 2024. Deux faits rendent la situation incertaine: premièrement, l'évolution politique pourrait influencer négativement les recettes de la SSR, particulièrement en raison de l'initiative populaire «200 francs ça suffit» (qui vise à réduire considérablement la redevance des ménages et des entreprises); deuxièmement, la convergence des médias impliquera bientôt de revoir la structure du tarif: une limite claire entre radio et télévision tend à disparaître; de plus en plus, le contenu est «transmédia», c'est-à-dire créé pour une utilisation à la fois en radio, en télévision et sur Internet. Cette tendance n'en est toutefois qu'à ses débuts et n'influencera le tarif que dans quelques années. De même, une évolution politique défavorable ne devrait produire ses effets qu'à partir de 2026 au plus tôt. Dans ces conditions, nous avons pris le parti de proposer à la SSR une prolongation du tarif actuel, avec seulement quelques actualisations, cela pour une période relativement courte (2024 et 2025, avec deux options de prolongation pour une année chacune). Parallèlement, nous discutons déjà avec la SSR du tarif suivant, afin d'affronter l'évolution politique et technique dans les meilleures conditions possibles. Ces discussions se poursuivent donc en 2023.

Concerts et autres événements

SUISA a l'objectif de simplifier son tarif commun K, en particulier pour les petits événements, afin d'économiser des coûts de gestion et de favoriser l'accès à la musique. Mais les associations participant aux négociations considèrent, de manière générale, que le tarif est devenu inéquitable et elles réclament une importante baisse des indemnités à payer. Elles considèrent que le tarif ne tient pas suffisamment compte, d'une part, des coûts importants à charge des organisateurs et organisatrices, d'autre part des éléments non musicaux qui poussent le public à assister à un concert. Ce faisant, les associations remettent toutefois



en cause des principes fondamentaux du droit d'auteur et du droit tarifaire, ce qui n'est pas acceptable pour SUISA.

En décembre 2022, trois associations participant aux négociations ont résilié le tarif actuel, avec effet à la fin de l'année 2023. SUISA devra donc proposer un nouveau tarif à la Commission arbitrale, jusqu'à fin mai 2023 pour respecter le délai prévu par l'Ordonnance sur le droit d'auteur. Jusque-là, les négociations continueront dans le but de trouver une solution. Mais il est possible qu'elles n'aboutissent à aucun accord et que la Commission arbitrale doive trancher.

L'exercice de la Coopérative SUISA 2022 en bref

Recettes de la Coopérative SUISA en bref

Montants en CHF 1 000

Recettes	2022	2021	+/- %
Produits nets de la gestion collective (Suisse + étranger)	157 536	139 019	13,3 %
Autres produits d'exploitation	6 997	6 636	5,4 %
Total produits d'exploitation	164 533	145 655	13,0 %
Produits financiers et d'immeubles (sans gains comptables)	1 251	1 278	- 2,1 %
moins évolution du croire / pertes sur débiteurs	- 143	- 79	81,1 %
Total recettes sans gains comptables	165 640	146 854	12,8 %
Gains comptables sur titres	414	5 160	- 92,0 %
Total des recettes	166 054	152 014	9,2 %

Dépenses de la Coopérative SUISA en bref

Montants en CHF 1 000

Dépenses	2022	2021	+/- %
Total dépenses d'exploitation	152 955	151 018	1,3%
moins répartition droits d'auteur	-122 078	-121 300	0,6%
Charges financières et immobilières (sans pertes comptables)	445	355	25,3%
plus évolution du croire / pertes sur débiteurs	-143	-79	81,1%
Total des dépenses sans pertes comptables	31 178	29 994	3,9%
en % des recettes totales (sans gains comptables)	18,8%	20,4%	-7,8%
Pertes comptables sur titres	12 798	720	1678,1%
Total des dépenses	43 976	30 714	43,2%
en % des recettes	26,5%	20,2%	31,1%

Taux de frais moyen pour les décomptes de la Coopérative SUISA

Montants en CHF 1 000

Calcul du taux de frais moyen pour les décomptes	2022	2021	+/- %
Total des dépenses sans pertes comptables	31 178	29 994	3,9%
Pertes comptables sur titres	12 798	720	1678,1 %
Total des dépenses	43 976	30 714	43,2%
moins recettes annexes (autres produits d'exploitation, revenus financiers et immobiliers, bénéfices comptables, moins évolution du croire / pertes sur débiteurs)	- 8 518	- 12 994	- 34,5%
+/- Allocation des obligations consécutives aux décomptes	- 15 343	- 63	24 334,4%
Dépenses nettes	20 115	17 657	13,9%
en % des produits nets de la gestion collective	12,77%	12,70%	0,5%

Recettes en Suisse

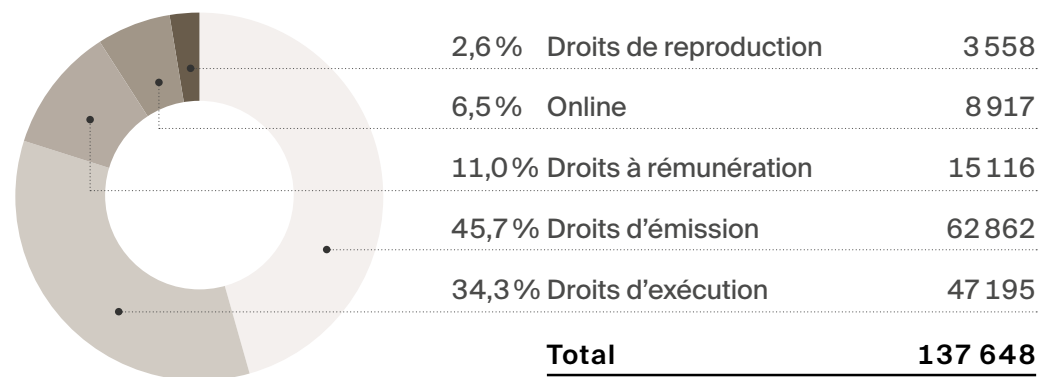
En 2022, 80% des recettes de Suisse de la Coopérative SUISA provenaient des droits d'émission et des droits d'exécution. Alors que les recettes provenant des droits d'émission ont légèrement diminué, les recettes provenant des droits d'exécution ont à nouveau fortement augmenté après la pandémie de Covid.

En particulier dans le domaine des concerts, les recettes ont plus que triplé. Les activités en ligne en Suisse et à l'étranger ainsi que les droits à rémunération ont également connu une évolution positive. Comme ces dernières années, les recettes provenant des droits de reproduction ont continué à baisser en 2022.

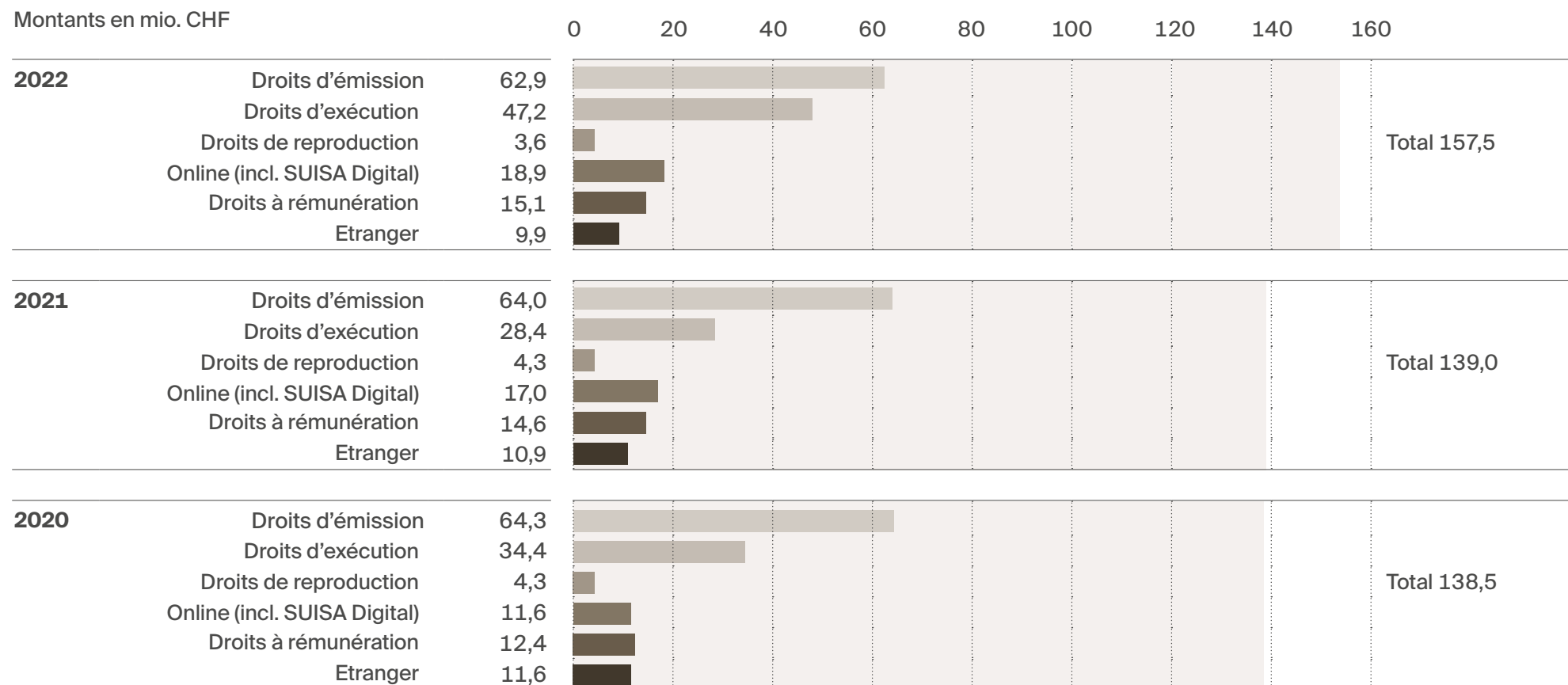


Recettes tarifaires détaillées voir p. S. 51/52.

Montants en CHF 1 000



Evolution des recettes de la Coopérative SUISA depuis 2020



L'exercice du Groupe SUISA 2022 en bref

Recettes du Groupe SUISA en bref

Montants en CHF 1 000

Recettes	2022	2021	+ / - %
Produits nets de la gestion collective (Suisse + étranger)	180 452	149 550	20,7 %
Autres produits d'exploitation	9 652	9 443	2,2 %
Total des produits d'exploitation	190 104	158 993	19,6 %
Bénéfices des sociétés associées, produits financiers et immobiliers (sans bénéfices comptables)	1 711	1 373	24,6 %
moins variation du ducroire / pertes sur débiteurs	410	-528	-177,8 %
Total des recettes sans les bénéfices comptables	192 225	159 838	20,3 %
Bénéfices comptables sur titres	414	5 160	-92,0 %
Total des recettes	192 639	164 998	16,8 %

Dépenses du Groupe SUISA en bref

Montants en CHF 1 000

Dépenses	2022	2021	+ / - %
Total des dépenses d'exploitation	178 654	163 316	9,4%
moins répartition droits d'auteur	-145 004	-132 873	9,1%
Perte provenant des sociétés associées, dépenses financières et dépenses d'immeubles (sans pertes compt.)	464	1 213	-61,7%
plus variation du croire/pertes sur débiteurs	410	-528	-177,8%
Total des dépenses sans pertes comptables	34 525	31 127	10,9%
en % des recettes (sans gains comptables)	18,0%	19,5%	-7,8%
Pertes comptables sur titres	12 798	720	1 678,1%
Total des dépenses	47 322	31 847	48,6%
en % du total des recettes	24,6%	19,3%	27,3%

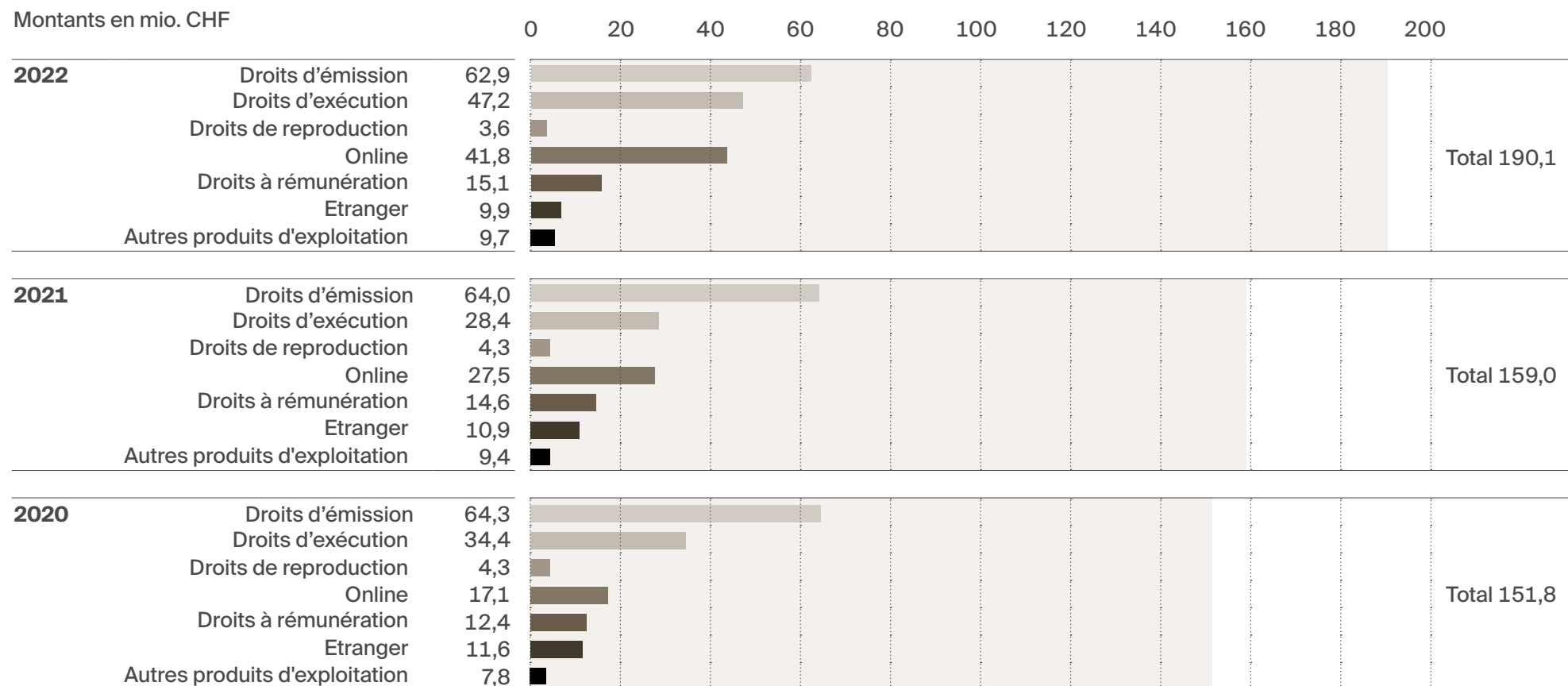
Taux de frais moyen pour les décomptes du Groupe SUISA

Montants en CHF 1 000

Calcul du taux de frais moyen pour les décomptes	2022	2021	+ / - %
Total des dépenses sans pertes comptables	34 525	31 127	10,9%
Pertes comptables sur titres	12 798	720	1678,1%
Total des dépenses	47 322	31 847	48,6%
moins recettes annexes (autres produits d'exploitation, bénéfices des sociétés associées, produits financiers et produits d'immeubles, gains comptables, moins variation du croire/pertes sur débiteurs)	- 12 187	- 15 448	- 21,1%
+ / - Allocation des obligations consécutives aux décomptes	- 15 343	- 63	24334,4%
Dépenses nettes	19 792	16 336	21,2%
en % des produits nets de la gestion collective	10,97%	10,92%	0,4%

Evolution des recettes du Groupe SUISA depuis 2020

Dans le cas du Groupe SUISA, pour le domaine online, les recettes de la joint venture Mint Digital Services SA viennent s'ajouter aux recettes de SUISA Digital Licensing SA.



Statistique des membres 2022

Irène Philipp Ziebold

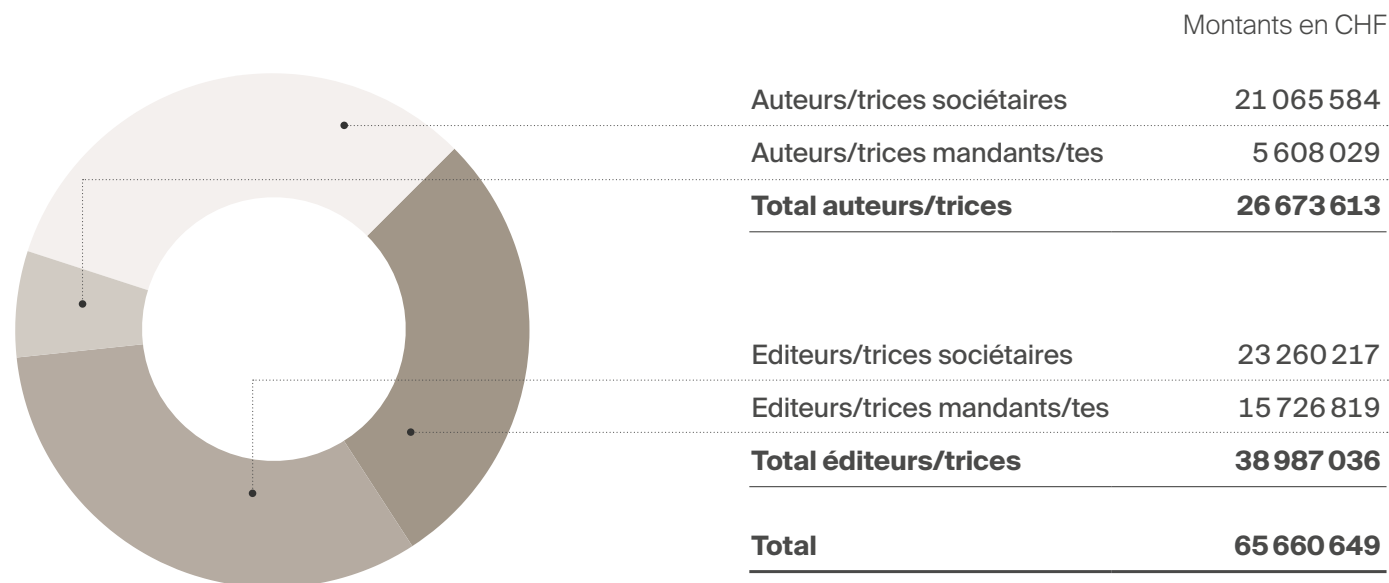
Dans un premier temps, les auteurs/trices et éditeurs/trices sont affiliés en tant que mandants. Après au minimum une année d'affiliation et au moins CHF 3 000 de recettes de droits d'auteur, le mandant/la mandante devient sociétaire avec droit de vote et d'éligibilité. Le rapport d'affiliation sera à nouveau transformé en rapport de mandat si un membre a reçu moins de 3 000 francs au total pour ses œuvres au cours des dix dernières années.

Le nombre de membres et de mandants/tes s'est stabilisé en 2022. Il y a eu autant de nouveaux mandants/es admis que de contrats de gestion résiliés pour lesquels les conditions statutaires n'étaient plus remplies. Le nombre de membres a diminué de 42 % par rapport à l'année précédente en raison des nouveaux critères d'adhésion.

Auteurs/trices et éditeurs/trices en chiffres	Auteurs/trices		Editeurs/trices		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Total des sociétaires	7 109	12 397	445	628	7 554	13 025
dont au Liechtenstein	8	20	5	7	13	27
Total des mandants/tes	31 622	26 384	2 087	1 877	33 709	28 261
dont au Liechtenstein	91	77	33	30	124	107
Total	38 731	38 781	2 532	2 505	41 263	41 286
dont au Liechtenstein	99	97	38	37	137	134
Déclarations d'œuvres de membres	46 371	46 852	3 732 558	4 216 350	3 778 929	4 263 202
Annonces de contrats de sous-édition	-	-	102 900	85 806	102 900	85 806

Décomptes par groupes

Les versements aux éditeurs sont largement plus élevés que ceux aux auteurs, car de grands éditeurs internationaux (majors) sont directement membres SUISA, de sorte que celle-ci gère pour eux un répertoire mondial. La part relativement élevée de décomptes pour éditeurs mandants s'explique de la même manière. Depuis 2015, SUISA établit des décomptes trimestriels en faveur de ses membres.

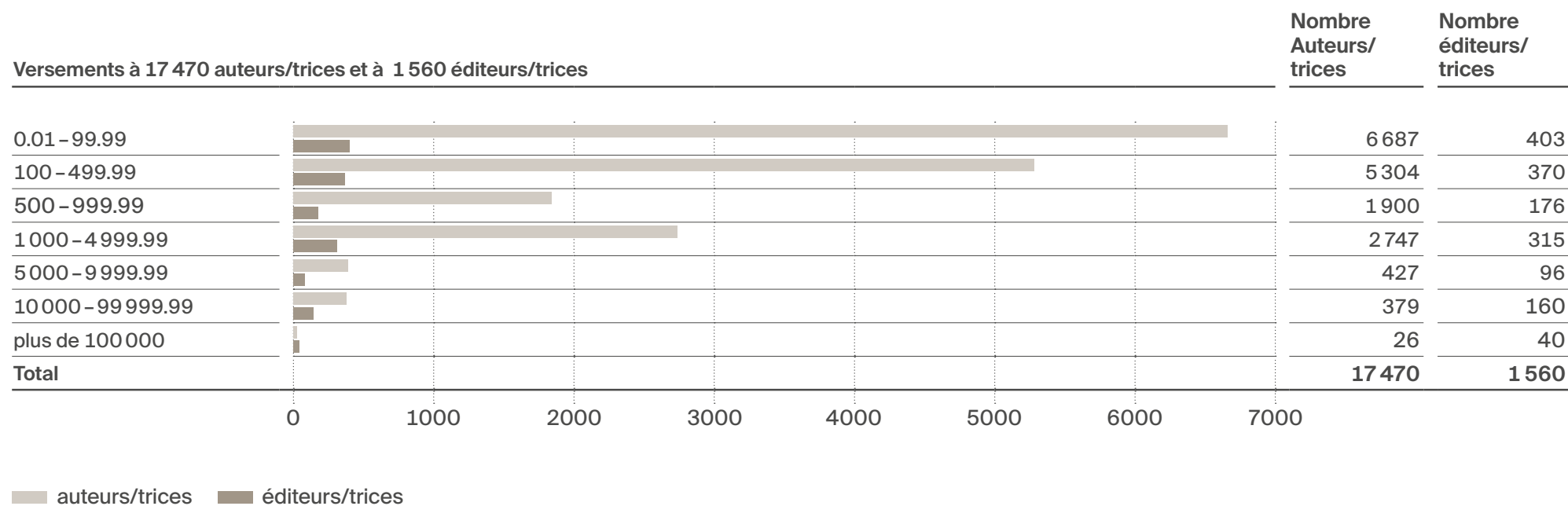


Ces chiffres se rapportent à tous les décomptes, incluant les décomptes rectificatifs de 2022.

Décomptes selon le chiffre d'affaires

Durant l'année sous revue, 17 470 auteurs/trices et 1 560 éditeurs/trices ont reçu un ou plusieurs décomptes. Parmi nos 41 263 mandants/tes et membres, un sur 10 a reçu en 2022 plus de 1 000 francs de droits d'auteur.

Montants en CHF



Droits d'émission et d'exécution

Diffusions de la SSR

La SSR est le plus important preneur de licence de SUISA. Les versements de la SSR en provenance du tarif A pour les diffusions (y c. publicité) dans les programmes de radio et de TV et pour les diffusions sur Internet ont été de CHF 32,85 mio. en 2022.

Montant de l'indemnité versée pour une diffusion d'œuvre en CHF/durée de 3 minutes

	2022	2021
Radio SSR	1,27* à 41,70	1,26* à 42,82
Télévision SSR	11,85 à 103,87	9,05 à 90,70

L'indemnité est calculée en valeurs de point par seconde.

L'exemple vaut pour une œuvre d'une durée de trois minutes.

Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions dans les décomptes jusqu'à juin 2022

	Œuvres	Exécutions/émissions
Radio SSR	151 234	2 116 010
Télévision SSR*	76 305	988 027
Emetteurs privés*	229 540	10 283 324

* sans publicité TV



Proportion de musique suisse dans les programmes de la SSR: un tableau des pourcentages de musique suisse protégée par le droit d'auteur dans les programmes de la SSR est publié sous www.suisa.ch/hit-parades

Redevance par exécution d'une œuvre

en CHF/durée 1 à 5 minutes

	2022	2021
Fanfares	13,77	15,50
Chœurs	14,79	13,15
Yodel, cor des Alpes	5,40	4,06
Manifestations dansantes avec musique live	1,15	1,14

Il n'est pas toujours possible d'effectuer une répartition directement en fonction des recettes d'un événement donné. Dans certains cas, les exécutions de l'année concernée sont prises en compte de manière globale. Par exemple, pour les œuvres jouées et le nombre d'exécutions, la classe de répartition 6 s'appuie sur les annonces de l'Association suisse des musiques. La valeur de point (valeur pour une certaine durée) nécessaire à la répartition est calculée en tenant compte de la somme totale à répartir, du nombre d'œuvres exécutées et du nombre d'exécutions.

Nombre d'œuvres et d'exécutions / émissions

Décomptes jusqu'en juin 2022

	Œuvres	Exécutions/émissions
Concerts (y c. Conservatoires / Ecoles de musique)	78 098	270 868
Eglises	7 718	90 410
Fanfares	7 958	51 680
Chœurs séculiers, tambours	3 720	17 280
Yodel, cor des Alpes	1 869	26 479
Manifestations dansantes avec musique live	18 689	598 886

La colonne « œuvres » indique combien d'œuvres différentes ont été diffusées ou exécutées pour la catégorie en question. La colonne « exécutions / émissions » indique combien de fois ces œuvres ont été utilisées en tout. Dans les faits, de nombreuses œuvres ne sont exécutées ou diffusées qu'une seule fois, alors que d'autres œuvres le sont des dizaines de fois.

Balance des paiements avec l'étranger

Grâce aux contrats de représentation réciproque conclus avec près de 100 sociétés-sœurs, SUISA représente ce qu'on appelle le répertoire mondial de musique. La Suisse est un pays importateur en matière de musique : il y a davantage de musique étrangère jouée chez nous que de musique de nos membres jouée à l'étranger. Les recettes les plus importantes en provenance de l'étranger découlent en Suisse et au Liechtenstein directement des pays voisins l'Allemagne, la France ainsi que des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.



Pour la liste complète du trafic des paiements avec les sociétés-sœurs, voir : www.suisa.ch/international

Classement des dix premiers pays partenaires 2022

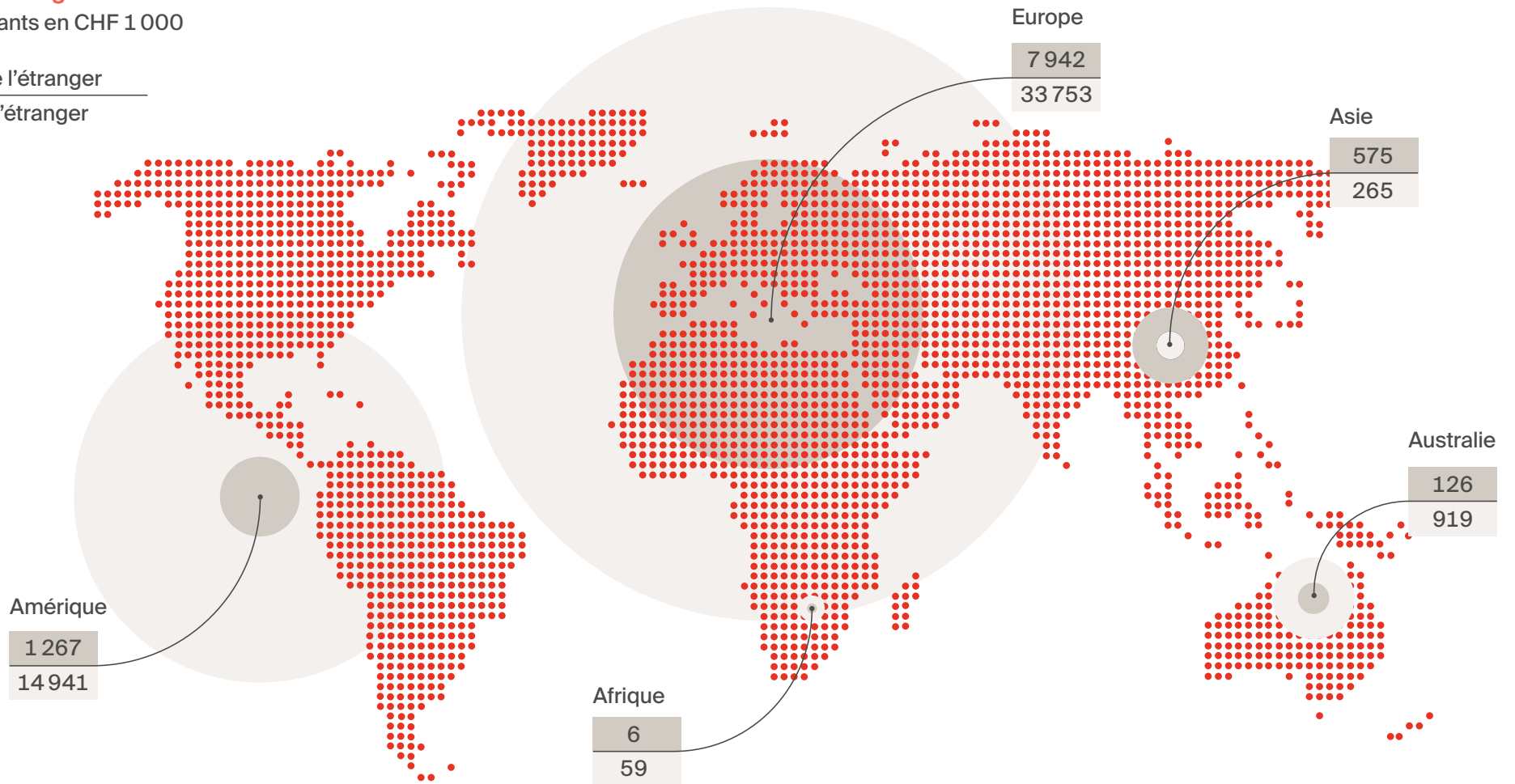
Montants en CHF

Rang	Pays	Sociétés	de l'étranger	à l'étranger
1	Allemagne	GEMA, VG Musikedition	2 674 170	9 795 202
2	France	SACEM, SDRM	2 253 684	6 291 684
3	Etats-Unis	AMRA, ASCAP, BMI, HARRY FOX AGENCY, LATINAUTOR USA LLC, MLC, MUSIC REPORTS, SESAC	1 034 523	13 501 919
4	Grande-Bretagne	MCPS, PRS	661 887	8 025 392
5	Italie	SIAE, SOUNDREEF LTD	517 962	3 739 499
6	Japon	JASRAC	468 873	105 418
7	Autriche	AKM, AUME	397 841	1 539 411
8	Pays-Bas	BUMA, STEMRA	291 140	727 712
9	Suède	STIM	283 681	865 173
10	Espagne	SGAE, UNISON RIGHTS S.L.	148 483	544 315

Où va l'argent des licences ?

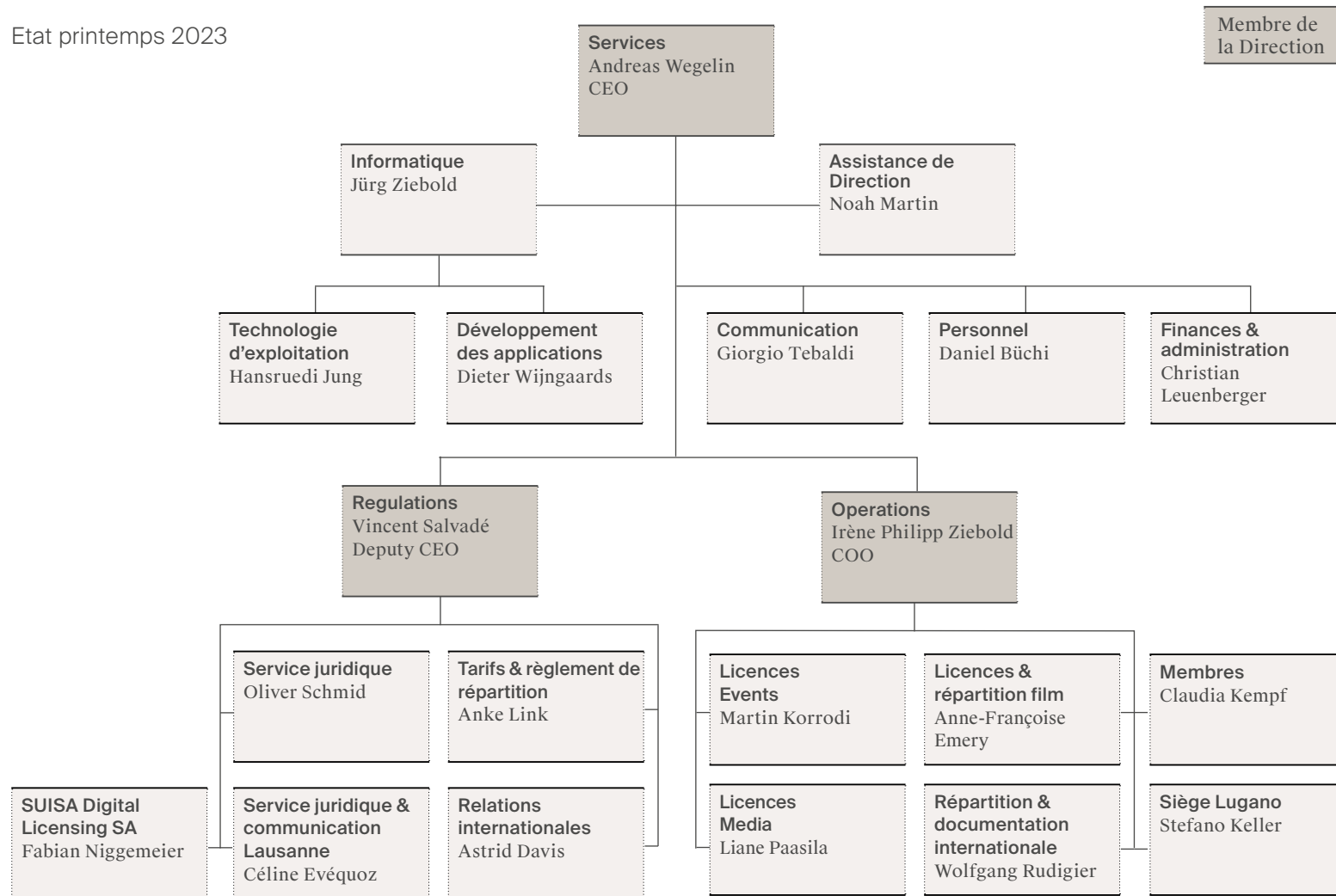
Montants en CHF 1 000

- de l'étranger
- à l'étranger



Organigramme SUISA

Etat printemps 2023



Le Conseil de SUISA

Le Conseil de SUISA est composé de douze personnalités issues de la scène musicale suisse et de trois spécialistes provenant du monde de l'économie et de la politique. Il constitue l'organe stratégique de pilotage et de contrôle de la Coopérative SUISA. Ses membres proviennent de différents domaines musicaux et régions linguistiques de Suisse et sont, à l'exception des spécialistes externes, également actifs en tant qu'auteurs ou éditeurs. Les membres du Conseil composent les commissions du Conseil. Le Conseil au complet ainsi que les commissions se réunissent en général quatre fois par an.

Les mandats du Conseil consistent notamment à mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et les décisions concernant la stratégie de SUISA, à dresser les comptes d'exploitation et le bilan et à superviser la gestion des affaires. Les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée générale pour quatre ans.

Président et Vice-Président



Xavier Dayer
Président
Compositeur,
Berne



Marco Neeser
Vice-Président
Compositeur,
Editeur de musique,
Zurich

**Commission Finances
et contrôle**



**Philipp Schnyder
von Wartensee**
Compositeur, Editeur
de musique, Zurich



Christian Baumgartner
Entrepreneur,
Zurich



Rainer Bischof
Editeur de musique,
Elmen



Sylvie Reinhard
Entrepreneuse,
Zurich

**Commission Organisation
et communication**



Christian Wicky
Parolier, Compositeur,
Editeur de musique,
Lausanne



Zeno Gabaglio
Compositeur,
Vacallo



Johanna Gapany
Membre du Conseil
des Etats PLR,
Bulle



Marie Louise Werth
Chanteuse, Compositrice,
Parolière,
Sachseln

**Commission Tarifs
et répartition**



Roman Camenzind
Compositeur, Producteur,
Zurich



Christian Figuera
Producteur, Editeur
de musique,
Lausanne



Irene Kunzelmann
Editrice de musique,
Adliswil



Grégoire Liechti
Editeur de musique,
Genève



Melanie Oesch
Jodleuse, Chanteuse,
Compositrice, Editrice,
Schwarzenegg

Commission de Répartition et des œuvres

Stephan Peterer, éditeur de musique, Zurich, président

Jost Ribary, compositeur, Unterägeri, vice-président

Nik Bärtsch, compositeur, Zurich

Walter Boss, compositeur, Vaduz

Bruno Brodt, compositeur, Zizers

Pascal Brunko, compositeur, éditeur de musique, Valangin

Thomas Fessler, compositeur, Zurich

Ursina Giger, compositrice, Zurich

Frédéric Henry, éditeur de musique, Vullierens

Michael Hug, éditeur de musique, Zurich

Stephan Kohler, compositeur, Lausanne

Ann Kathrin Lüthi, compositrice, Zurich

Eric Mermod, éditeur de musique, Lausanne

Xavier Samuel Michel, compositeur, parolier, éditeur de musique, Genève

Natalie Riede, éditrice de musique, Zurich

Marco Santilli, compositeur, Niederhasli

Jörg Schneider, compositeur, Lengnau BE

Philipp Schweidler, compositeur, éditeur de musique, Zurich

Mathias Spohr, compositeur, Zurich

Grégoire Vuilleumier, compositeur, Bâle

Thomas Zbornik, compositeur, éditeur de musique, Arth

Jonas Zellweger, compositeur, Zurich

Membre d'honneur

Alfred Meyer (*1945)

Membre de la Direction 1983 - 1997

Directeur général de SUISA 1997 - 2010

Assemblée générale

L'Assemblée générale du 17 juin 2022 à Berne a

- écouté la musique entraînante du groupe suisse Klisché;
- approuvé le rapport annuel, le rapport de situation, le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie et l'annexe des comptes annuels de la Coopérative SUISA et du Groupe SUISA ainsi que le rapport de révision;
- donné décharge au Conseil;
- élu l'organe de révision BDO SA pour une année supplémentaire;
- écouté les explications d'Andreas Wegelin sur les activités en ligne de SUISA;
- octroyé à la joint venture Mint des garanties de prêt à hauteur d'un tiers maximum de la fortune en titres de SUISA et répondu à quelques questions des membres à ce sujet;
- approuvé la révision des statuts;
- élu au Conseil l'entrepreneur Christian Baumgartner en remplacement de Christian Siegenthaler;
- pris congé de Christian Siegenthaler, membre démissionnaire du Conseil;
- écouté le discours de Johanna Gapany sur l'importance de la musique pour la culture, la société et l'économie;
- reçu d'Irène Philipp Zibold un rapport sur l'exercice en cours;
- écouté une rétrospective sur l'année 2021 de la FONDATION SUISA présentée par son Directeur Urs Schnell;
- posé des questions sur la durabilité de la stratégie de placement de SUISA et sur les rémunérations dans le domaine des jeux vidéo.

Fondations

SUISA soutient la création musicale suisse et les créateurs/-trices, par le biais de ses deux fondations.

Prévoyance en faveur des auteurs/trices et des éditeurs/trices

SUISA a mis en place une institution de prévoyance réservée aux auteurs/trices et aux éditeurs/trices, dans le but de leur garantir un revenu durant leur vieillesse. Elle peut en outre proposer des conseils et un accompagnement d'ordre social ainsi qu'un soutien financier pour les créateurs/trices de culture qui se trouvent dans des situations de détresse.

www.suisa.ch/prevoyance-membres

La FONDATION SUISA

En 1989, SUISA a créé la Fondation pour la musique FONDATION SUISA, qui promeut la création musicale suisse actuelle. La FONDATION SUISA est financée grâce à une attribution de 2,5% des recettes de SUISA pour les exécutions et les droits d'émissions en Suisse et au Liechtenstein. Son budget en 2022 était d'environ CHF 2,7 mio.

La FONDATION SUISA soutient des projets en lien avec la création de musique suisse actuelle, elle attribue des bourses et elle soutient des éditions musicales qui encouragent la musique suisse. En outre, elle publie et distribue des anthologies musicales incluant tous les genres musicaux et mène des actions de promotion de la musique suisse, tant en Suisse qu'à l'étranger.

www.fondation-suisa.ch

Règlement de répartition

D'après l'art. 48 al. 1 de la loi sur le droit d'auteur (LDA), SUISA est tenue d'établir un règlement de répartition des redevances qu'elle perçoit. Ce règlement, de même que ses modifications ultérieures, doivent être approuvés par l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) et par l'Office de l'économie du Liechtenstein.

Vincent Salvadé



Les points suivants peuvent être signalés pour l'année 2022:

Répartition pour «Play Suisse»

Dans le rapport de gestion de l'année dernière, nous avons indiqué que le Conseil de SUISA avait décidé d'une modification du règlement destinée à permettre une répartition spéciale pour «Play Suisse», la plateforme VoD de la SSR. L'IPI a cependant exigé que le tarif A applicable à la SSR soit d'abord révisé, avant que cette modification du règlement de répartition soit examinée. La Commission arbitrale a approuvé le nouveau tarif A le 14 décembre 2022 (voir p. 14 du présent rapport), ce qui nous a permis de soumettre une nouvelle fois à l'IPI la modification du règlement de répartition décidée par le Conseil de SUISA. L'IPI, puis l'Office de l'économie du Liechtenstein, ont donné leur accord au début de l'année 2023.

Adaptation à l'évolution tarifaire

Le tarif commun 6b réglait le droit de prêt d'exemplaires d'œuvres dans les bibliothèques de la Principauté de Liechtenstein. Un tel droit n'existe pas en Suisse. Dans les deux pays, une rémunération est toutefois prévue pour la

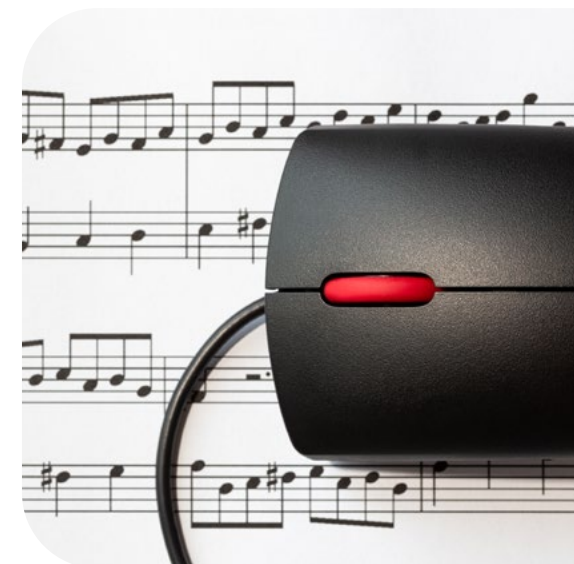
location d'exemplaires d'œuvres (art. 13 LDA, art. 14 de la loi du Liechtenstein), et elle fait l'objet du tarif commun 5. Afin d'alléger le travail administratif, le tarif commun 6b a été intégré dans le tarif commun 5 à partir du 1^{er} janvier 2022. Il a donc été supprimé du règlement de répartition, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le tarif commun 4i prévoit une redevance également pour les copies privées réalisées dans les mémoires des ordinateurs portables et sur les disques durs externes (voir p. 13 du présent rapport). Ce changement a désormais été intégré dans le règlement de répartition. Les recettes perçues pour les ordinateurs portables et les disques durs externes sont réparties à raison de 82 % selon les règles de la copie privée audio, et à raison de 18 % selon celles qui gouvernent la copie privée vidéo.

Ces deux modifications du règlement de répartition ont été approuvées le 18 octobre 2022 par l'IPI et le 28 novembre 2022 par l'Office de l'économie du Liechtenstein.

Nouvelles définitions de l'éditeur/trice et du sous-éditeur/trice

Jusqu'à présent, le règlement de répartition exigeait qu'une maison d'édition produise à ses frais des exemplaires de l'œuvre et les mette en circulation. Mais le travail d'édition a évolué avec le temps. Aujourd'hui, le rôle d'un éditeur ou d'une éditrice est surtout de s'engager, dans l'intérêt des auteurs et autrices, pour que leurs œuvres soient connues du public. Il importe peu que cette promotion soit faite par la production et la diffusion d'exemplaires physiques, par des émissions de radio ou de télévision, par des concerts ou encore par la diffusion immatérielle via des plateformes numériques. Désormais, le règlement de répartition met donc l'accent sur la promotion de l'œuvre plutôt que sur la fabrication et la commercialisation d'exemplaires de celle-ci.



Cette nouvelle définition s'éloigne toutefois de celle du code des obligations, qui considère toujours que la prestation caractéristique de l'éditeur est de reproduire l'œuvre en un nombre plus ou moins considérable d'exemplaires et de la répandre dans le public (art. 380 CO). Même si cela ne constitue plus un obstacle pour participer à la répartition des droits, les maisons d'édition qui renoncent à la production et à la diffusion d'exemplaires d'œuvres doivent être conscientes qu'en cas de litige, un tribunal pourrait qualifier le contrat non pas de contrat d'édition selon le CO, mais de mandat pouvant être résilié en tout temps (art. 404 al. 1 CO). Cela pourrait rendre le développement commercial de la maison d'édition moins prévisible. Néanmoins, avec cette adaptation, le règlement de répartition de SUISA correspond mieux aux réalités actuelles du monde de la musique.

Ladite modification a également été approuvée le 18 octobre 2022 par l'IPI et le 28 novembre 2022 par l'Office de l'économie du Liechtenstein.

Révision rédactionnelle totale du règlement

Enfin, en décembre 2022, le Conseil de SUISA a décidé d'une révision rédactionnelle totale du règlement de répartition. Celle-ci n'a aucune conséquence matérielle mais elle permet plus de transparence et améliore la sécurité juridique. En outre, le langage inclusif a été adopté afin de promouvoir l'égalité entre les genres.

Cette révision rédactionnelle a été approuvée par les autorités de surveillance au début de l'année 2023.

Représentations dans d'autres organisations

En 2022, les membres de la Direction ont représenté les intérêts de SUISA dans les groupes et organisations suivants :

- Comité de l'ALAI (CH) – Association littéraire et artistique internationale (Vincent Salvadé)
- Commission juridique de l'association faîtière CISAC (Vincent Salvadé)
- Conseil d'administration de Fasttrack – alliance de sociétés-sœurs de l'étranger (Andreas Wegelin)
- Vice-Présidente du Conseil Suisse de la Musique (Irène Philipp Ziebold)
- Membre de la commission d'administration de la Prévoyance professionnelle (Fondation collective LPP de Swiss Life) et Conseil de fondation dans la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (Vincent Salvadé)
- Président de la commission d'administration de la Prévoyance professionnelle (Fondation collective LPP de Swiss Life) et Président de la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (Andreas Wegelin)
- Présidence de la Fondation Zwysighaus Bauen (Irène Philipp Ziebold)
- Président de Mint Digital Services SA – la joint venture de SUISA et SESAC (Andreas Wegelin)
- Président de SUISA Digital Licensing SA – la filiale de SUISA pour les licences en ligne (Vincent Salvadé)

En outre, Vincent Salvadé a donné un cours à l'Université de Neuchâtel intitulé «Noms de domaine, droit d'auteur et Internet».

Tous ces mandats de représentation sont non rémunérés. L'activité d'enseignement est indemnisée.

Autorités de surveillance

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Il incombe à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) d'examiner, en sa qualité d'autorité de surveillance, si les sociétés de gestion respectent leurs obligations légales. En particulier, l'IPI approuve le rapport et les comptes annuels, de même que les modifications du Règlement de répartition. Il traite en outre des éventuelles plaintes relatives à l'activité de SUISA. Par décision du 30 novembre 2022, il a approuvé le Rapport de gestion 2021 de SUISA. www.ige.ch

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

Elle est compétente pour approuver les tarifs des sociétés de gestion. Elle est composée de la Présidente Dr. Helen Kneubühler Dienst, d'autres membres « neutres » et de membres proposés par les sociétés de gestion et les utilisateurs d'œuvres. En tout, cela représente 22 personnes à l'heure actuelle, plus le secrétaire. La Commission arbitrale siège à cinq membres pour rendre ses décisions: la Présidente, deux membres « neutres », une personne représentant les sociétés de gestion et une personne représentant les utilisateurs. www.eschk.admin.ch.

Principauté du Liechtenstein

Puisqu'elle gère les droits d'auteur sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein, SUISA remet également son rapport annuel et les tarifs à l'Autorité de surveillance de ce pays. L'Office de l'économie nationale a approuvé le rapport 2021 par décision du 6 octobre 2022.

Modifications du règlement de répartition en 2022

L'IPI, respectivement l'Office de l'économie nationale de la Principauté de Liechtenstein, a approuvé en 2022 les modifications suivantes du règlement de répartition de SUISA :

- Le Tarif commun 6a, qui régit le droit de prêt d'exemplaires d'œuvres dans les bibliothèques de la Principauté de Liechtenstein, a été supprimé et intégré dans le Tarif commun 5. Dans le cadre de cette modification, les chiffres suivants du règlement de répartition ont été révisés : 5.1, 5.2, 5.5.6 à 5.5.14, ainsi que 7.4.
- La définition des termes « éditeur » et « sous-éditeur » a été adaptée dans le règlement de répartition. Ainsi, le règlement de répartition correspond mieux à la pratique du monde de la musique. Dans ce contexte, les chiffres 1.1.3.4, 1.1.3.6 et 2.1.1.7 ont été révisés.
- La répartition des recettes tarifaires provenant des redevances sur les supports vierges a été adaptée au nouveau tarif commun 4i. Celui-ci prévoit également, à partir du 1er juillet 2022, des redevances pour les disques durs des ordinateurs portables et les disques durs externes. Les chiffres 5.1, 5.2 et 5.5.5 ont été révisés en conséquence.



Informations détaillées:
www.suisa.ch/reglementderepartition

Rapport de situation 2022 du Groupe SUISA

Recettes de droits d'auteur à un niveau record

En 2022, SUISA a atteint un chiffre d'affaires record dans son activité principale. Celui-ci est plus élevé que le précédent record obtenu en 2019. Dans le domaine des droits d'exécution, il y a encore eu des réminiscences liées aux restrictions des manifestations du fait de la pandémie. Dans le domaine du divertissement de fond (TC 3a), le chiffre d'affaires a de nouveau pu être considérablement augmenté grâce à une saisie efficace du marché. Ce record s'explique par les taux de croissance élevés enregistrés dans le domaine des licences en ligne. Outre un résultat à nouveau en hausse pour la vidéo à la demande (+ 12,0 %), le chiffre d'affaires des licences pour les utilisations en ligne de nos membres dans le monde entier (+ 14,4 %) a pu être renforcé. C'est un signe désormais clair de la réussite de la stratégie consistant à percevoir ces droits dans le monde entier directement auprès des fournisseurs numériques tels que Apple Music, Spotify et autres, par le biais de notre filiale SUISA Digital Licensing et de la joint venture Mint. Pour 2023 et 2024, nous nous attendons à une augmentation des chiffres d'affaires, à nouveau dans le domaine des concerts et des manifestations dansantes et récréatives. Des incertitudes peuvent subsister en raison de la hausse de l'inflation et du risque de récession. De nombreux tarifs de SUISA sont toutefois basés sur un pourcentage des recettes ou des coûts de l'organisateur. Les recettes provenant de tels tarifs suivent le rythme du renchérissement.

Poursuite du développement des portails de services

Une conséquence positive de ces années de pandémie est que SUISA a pu continuer à mettre en place et à développer ses services en ligne qui sont très utilisés. L'accessibilité des prestations pour les membres et les clients/tes en libre-service sur le portail web sera continuellement développée et complétera les canaux de

communication actuels, pour ensuite les remplacer de plus en plus. Aujourd'hui, 18 874 membres et mandants actifs, soit 45,7 %, disposent déjà d'un accès en ligne à SUISA et à leurs données. Le nouveau portail web devrait être opérationnel en milieu d'année 2023 ce qui convaincra encore plus de membres de passer des canaux analogiques actuels au canal numérique en ligne de SUISA actualisé et consultable à tout moment.

Investissements couronnés de succès dans de nouveaux domaines d'activité

Le développement des nouveaux secteurs d'activité avec les filiales SUISA Digital Licensing et Mint est un succès. Mint administre désormais le répertoire de plus de 3 500 éditeurs/trices américains indépendants, de 14 sociétés de gestion de quatre continents ainsi que les droits de BMG Rights Management en Asie et en Australie. Des contrats de licence ont été conclus avec plus de 70 fournisseurs de musique dans le monde entier. Grâce à la bonne marche des affaires et au résultat annuel positif de Mint, les investissements des sociétés mères ont également pu être amortis en 2022 avec le versement d'une deuxième tranche. Les créances en cours pour les services fournis à Mint font encore l'objet d'une correction de valeur jusqu'à nouvel ordre. Les possibilités d'utilisation de licences directes pour les utilisations en ligne du répertoire de SUISA à l'étranger doivent continuer à être exploitées. Dans certains cas, la gestion de nos droits d'exécution, d'émission et de reproduction à l'étranger est malheureusement peu satisfaisante, si bien que de

nouvelles voies doivent être explorées dans ces domaines. L'objectif est de permettre aux auteurs et aux éditeurs de SUISA de percevoir des recettes plus élevées et plus rapidement.

Sur les territoires nationaux que sont la Suisse et le Liechtenstein, il est essentiel que nous continuions à offrir, en tant qu'unique société active dans le domaine des droits d'auteur sur la musique, des possibilités de licence et des prestations efficaces en faveur de nos membres et clients.

Augmentation des produits de répartition pour les bénéficiaires – mais répartition supplémentaire réduite

L'augmentation des recettes issues des droits d'auteur par rapport à 2019 entraîne une augmentation correspondante de la somme à répartir plus élevée: CHF 126,8 mio., soit 2,3% de plus qu'en 2019 et 13% de plus que l'année précédente, alors que les recettes subissaient encore fortement les conséquences de la pandémie. Pour 2023, il faut s'attendre de nouveau à une augmentation de la somme à répartir, car les recettes provenant des droits d'exécution atteindront à nouveau le niveau d'avant la pandémie.

Il convient de distinguer cette répartition de la répartition supplémentaire: des pertes comptables ont été enregistrées sur les placements en titres au cours de la mauvaise année boursière 2022. Celles-ci se répercutent sur le montant de la répartition supplémentaire en 2023: comme il y a moins d'argent provenant des recettes annexes à disposition, les obligations consécutives aux décomptes libérées doivent être utilisées en grande partie pour couvrir les coûts. A l'avenir, les éventuelles répartitions supplémentaires ne seront en outre versées qu'après l'approbation du rapport de gestion par l'assemblée générale. Afin d'éviter toute lacune dans les verse-

ments, la répartition supplémentaire actuelle sera réduite de 7% à 1,75% sur les six prochains décomptes trimestriels, dont quatre en 2023 et les deux premiers de l'année 2024. Le Conseil pourra à nouveau décider d'une future répartition supplémentaire au printemps 2024.

Contrairement aux prévisions de l'année précédente, on ne peut donc pas s'attendre à une diminution de la déduction des frais grâce à l'évolution positive des recettes mais à une nouvelle augmentation de la somme à répartir.

SUISA en tant qu'employeur

Le Groupe SUISA compte 185,5 postes à plein temps répartis sur quatre sites (siège principal à Zurich, bureaux à Lausanne, Lugano et Vaduz). A la fin 2022, la coopérative et sa filiale SUISA Digital Licensing SA employaient au total 224 personnes, 119 femmes et 105 hommes. Ces chiffres comprennent 6 places d'apprentissage de commerce et 3 places d'apprentissage en informatique.



Andreas Wegelin
Zurich, le 14.03.2023

2022

Comptes annuels de la
Coopérative SUISA

Recettes de la Coopérative SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger

Montants en CHF 1000

		2022	2021
Droits d'émission			
A	Emissions SSR	32 850	32 850
TC 1	Réseaux câblés (diffusion d'émissions)	16 888	16 983
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	88	106
	Fenêtres publicitaires	1 481	1 938
TC S	Emetteurs (sans la SSR)	10 489	11 103
TC Y	Radio et télévision à péage	1 066	1 016
	Total droits d'émission	62 862	63 996
Droits d'exécution			
B	Sociétés de musique et orchestres symphoniques d'amateurs	765	409
TC C	Eglises	581	581
D	Sociétés de concert	845	715
TC E	Cinémas	1 878	1 027
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	18 249	16 688
TC 3b	Trains, avions, cars, bateaux, attractions foraines, voitures publicitaires munies de haut-parleurs	180	152
TC 3c	Grands écrans (public viewing)	7	6
TC H	Hôtellerie	3 087	2 259
TC Hb	Musique pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	1 942	1 204
TC HV	Hôtel-vidéo	7	7
TC K	Concerts (sans sociétés de concert)	18 771	4 535
TC L	Ecoles de danse	736	545
TC MA	Jukeboxes	38	30
TC Z	Cirques	109	37
	Total droits d'exécution	47 195	28 368

		2022	2021
Droits de reproduction			
PA	Mouvements à musique	7	14
PI V	Phonogrammes destinés au public	190	375
PI EG	Phonogrammes destinés au public	542	484
PI	Phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations à l'étranger	656	918
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	38	38
VI	Production de vidéogrammes destinés au public	345	526
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	1 779	1 870
VM	Music Video en Suisse	0	0
VM	Music Video – licences à l'étranger	1	27
Total droits de reproduction		3 558	4 253
Droits à rémunération			
TC 4	Redevance sur les supports vierges vidéo	28	28
TC 4	Redevance sur les supports vierges audio	111	9 242
TC 4	Redevance sur les supports vierges multifonctionnels	9 450	0
TC 5	Vidéotheques	49	49
TC 7	Utilisation scolaire	822	795
TC 9	Utilisation interne en entreprise	238	240
TC 10	Œuvres dans une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles	3	4
TC 12	Droit de location set-top-boxes	4 413	4 202
Total droits à rémunération		15 116	14 560
Online			
	Streaming	8 083	7 359
	Téléchargement	833	902
Total Online		8 917	8 261
Total recettes Suisse		137 648	119 437
Recettes de SUISA Digital Licensing SA		9 973	8 715
Etranger			
	Droits d'exécution et droits d'émission étranger	7 463	8 123
	Droits de reproduction étranger	2 453	2 744
Total recettes étranger		9 916	10 867
Produits nets de la gestion collective, Suisse et étranger		157 536	139 019

Bilan

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

Montants en CHF 1 000

		31.12.2022	31.12.2021
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actif liquide		38 806	32 138
Titres	1	120 340	127 150
Créances résultant de prestations	2a	10 609	8 814
Autres créances à court terme	2b	2 378	2 418
Actifs au boucllement des comptes	3	1 082	507
Actifs circulants		173 215	171 027
Biens mobiliers	4	663	633
Biens immobiliers (d'exploitation)	5	8 714	8 948
Biens immobiliers (hors exploitation)	5	2 264	2 328
Actifs financiers	6	155	155
Actifs immatériels	7	1 128	1 101
Actifs immobilisés		12 924	13 164
Total Actifs		186 140	184 191
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	6 445	3 453
Exigibilités livraisons et prestations	8	1 230	961
Autres exigibilités à court terme	8	14 198	11 335
Obligations à court terme	9	102 609	97 060
Passifs au boucllement des comptes	10	11 339	9 994
Exigible à court terme		135 821	122 804
Obligations à long terme	9	50 319	61 387
Exigible à long terme		50 319	61 387
Capitaux étrangers		186 140	184 191
Capital social et réserves	11	0	0
Capital propre		0	0
Total Passifs		186 140	184 191

Compte de résultat

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

Montants en CHF 1 000

		2022	2021
	<i>Erläuterungen im Anhang</i>		
Recettes tarifaires droits d'exécution	12	47 195	28 368
Recettes tarifaires droits d'émission	12	62 862	63 996
Recettes tarifaires droits de reproduction	12	3 558	4 253
Recettes tarifaires droits à rémunération	12	15 116	14 560
Recettes tarifaires droits online	12	8 917	8 261
Recettes tarifaires par SUISA Digital Licensing SA	12	9 973	8 715
Recettes tarifaires de l'étranger	12	9 916	10 867
Produits nets de la gestion collective en Suisse		157 536	139 019
Autres recettes d'exploitation	12	6 853	6 557
Evolution du croire/pertes sur débiteurs		143	79
Total produits d'exploitation		164 533	145 655
Répartition droits d'auteur	13	-122 078	-121 300
Frais de personnel	14	-21 237	-21 238
Organes et commissions	15	-511	-413
Amortissements sur biens mobiliers	4	-604	-486
Amortissements sur biens immobiliers	5	-234	-234
Amortissements sur placements financiers	6	0	-651
Amortissements sur actifs immatériels	7	-763	-745
Autres dépenses d'exploitation	16	-7 527	-5 952
Total dépenses d'exploitation		-152 955	-151 018
Résultat d'exploitation		11 578	-5 363
Produit financier	17	1 194	5 977
Dépenses financières	17	-13 124	-976
Résultat financier		-11 931	5 002
Résultat ordinaire		-353	-361
Produits d'immeubles	18	471	460
Dépenses d'immeubles	18	-118	-99
Résultat hors exploitation		353	361
Résultat de l'exercice	19	0	0

Tableau des flux de liquidités

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

Montants en CHF 1 000

	2022	2021
Résultat de l'exercice	0	0
+/- Amortissements/imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	1 664	1 527
+/- Amortissements/reprise de perte de valeur des actifs financiers	0	651
+/- Augmentation/diminution d'obligations à court et long termes	- 5 519	5 531
+/- Gain/perte de cours non réalisé sur titres	12 384	- 4 435
+/- Perte/gain lors de sorties d'actifs immobiliers	22	0
+/- Diminution/augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	- 1 795	3 426
+/- Diminution/augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au bouclage des comptes	- 536	- 14
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités à court terme	2 992	- 1 721
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités livraisons et prestations	269	882
+/- Augmentation/diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au bouclage des comptes	4 207	- 2 446
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	13 687	3 400
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	- 634	- 326
+ Montants reçus pour cessions (vente) de biens immobiliers	1	1
- Paiements pour investissements (achat) de participations	0	- 651
+ Montants reçus pour cessions (vente) de participations	0	0
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	- 8 596	- 25 022
+ Montants reçus pour cessions (vente) de titres (actifs circulants)	3 000	2 690
- Paiements pour investissements (achat/prestation propre) d'actifs immatériels	- 790	- 862
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	- 7 019	- 24 170
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement	0	0
Evolution du fonds moyens liquides nets	6 668	- 20 770
Etat au 1.1.	32 138	52 908
Etat au 31.12.	38 806	32 138
Evolution du fonds moyens liquides nets	6 668	- 20 770

Annexe aux comptes annuels

Principes de l'établissement des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des dispositions du droit comptable suisse (titre 32 du code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER. Nous renonçons à la réalisation de deux états financiers distincts. Dès que les filiales atteignent une taille conséquente, des comptes consolidés sont établis.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Transactions avec des parties liées

On entend par personne physique ou morale liée celle qui est, directement ou indirectement, en position d'exercer une influence notable sur des décisions financières ou opérationnelles de l'organisation en question. Les organisations dirigées directement ou indirectement par les mêmes personnes sont également considérées comme « parties liées ».

Les sociétés de participation Mint Digital Services SA et SUISA Digital Licensing SA ainsi que les membres du Conseil et de la Direction doivent être considérés comme « parties liées ». Les membres du Conseil sont dans la plupart des cas membres et organes de la coopérative. Ils obtiennent donc, en plus de leurs indemnités de séance, des droits d'auteur provenant de l'utilisation de leurs œuvres, qui sont distribués selon les principes généraux du règlement de répartition. Les membres du Conseil ne jouissent d'aucun avantage spécifique dans ce contexte. Les membres du Conseil ne jouissent d'aucun avantage spécifique. La fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (auparavant fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA) est également considérée comme « partie liée ».

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme parties liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions de la coopérative SUISA.

Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins trois mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations figurent au bilan à la valeur nominale déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur utile (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1000.

Immobilisations d'exploitation

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Immobilisations d'exploitation			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25 %
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40 %
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40 %
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	133 ans	0,75 %

Actifs financiers

Les participations ainsi que les prêts sont comptabilisées dans ce poste. Les participations figurent au bilan à la valeur d'acquisition déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les prêts à long terme sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur.

Participations

Au 31 décembre 2022, les participations directes de SUISA, la coopérative des auteurs et des éditeurs de musique, s'élevaient à:

Sociétés du groupe	2022	2021
Mint Digital Services SA, Zurich		
Part du capital/des voix	50 %	50 %
Capital-actions CHF 100 000		
Méthode de consolidation: méthode de mise en équivalence		
Prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontalières sur Internet		
SUISA Digital Licensing SA, Vaduz		
Part du capital/des voix	100 %	100 %
Capital-actions CHF 50 000		
Méthode de consolidation: consolidation intégrale		
Octroi de licences pour l'utilisation transfrontalière de musique sur Internet		

Le 20 mai 2022, Mint Digital Services SA a créé une filiale en Afrique du Sud qui fournit des services exclusivement à la société mère.

Mint Digital Services SA détient 100 % du capital et des droits de vote de cette filiale.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition ou coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40 %

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Obligations (à court et long termes)

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- a) il existe une obligation probable,
- b) il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation et
- c) une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations, qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

Explications des différents postes du bilan

Montants en CHF 1 000

	31.12.2022	31.12.2021
1) Titres		
Obligations	69 682	72 075
Actions	26 833	28 388
Hedge Funds	9 060	10 128
Fonds immobiliers	14 764	16 559
Titres	120 340	127 150

Dans le cas du compte de titres auprès de Crédit Suisse (état au 31.12.2022 CHF 39,8 mio.), il existe un nantissement (daté du 19.11.2020) pour garantir un crédit de Mint Digital Services SA.

L'autorité de surveillance IPI s'est opposée le 2 novembre 2021 à cette mise en gage décidée par le Conseil conformément aux statuts et en a demandé l'annulation, car elle n'était pas compatible, selon elle, avec le rapport fiduciaire entre SUISA et ses membres. L'IPI et SUISA se sont mis d'accord sur ce point le 22 février 2022, à savoir que ce nantissement devait être soumis ultérieurement à la décision de l'Assemblée générale de SUISA 2022. L'Assemblée générale de SUISA a approuvé ce nantissement le 17 juin 2022. L'autorité de surveillance IPI a ensuite retiré son opposition.

2a) Créances résultant de prestations	31.12.2022	31.12.2021
Tiers (utilisateurs de droits)	13 038	11 402
Sociétés de participation	7 335	8 002
Du croire ¹	-9 765	-10 590
Créances résultant de prestations	10 609	8 814
<i>1 Du croire</i>	<i>Explications</i>	
Débiteurs litigieux	Provisions	1 137
Sociétés de participation	Provisions	7 138
Débiteurs échus	Forfaitaires	1 490
Du croire	9 765	10 590

Le du croire contient des correctifs de valeurs individuels créés concrètement pour le groupe «Débiteurs litigieux» ainsi que des débiteurs échus des années 2014 - 2022 (années précédentes 2013 - 2021).

Les factures adressées à la société de participation Mint Digital Services SA ont été entièrement provisionnées avec le du croire, Mint Digital Services SA ayant réglé en 2022 les créances en souffrance pour les années 2018 et 2019 à hauteur de de 1,9 million de CHF (1,5 million de CHF l'année précédente pour des créances en souffrance pour 2017 et 2018), de sorte que le du croire pour les sociétés de participation a pu être réduit de ce montant.

Les créances ouvertes du groupe «Débiteurs échus» ont donné lieu forfaitairement à des provisions, les taux respectifs ayant été déterminés sur la base des valeurs empiriques du passé (pertes effectives). Le du croire pour les créances provenant de l'exercice en cours est constitué à la charge du compte de résultat (poste Evolution du croire/pertes sur débiteurs). Le du croire pour les créances concernant les années précédentes est à la charge des obligations à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).

2b) Autres créances à court terme	31.12.2022	31.12.2021
Tiers (divers)	580	646
Membres/éditeurs	1 799	1 772
Autres créances à court terme	2 378	2 418

3) Actifs au boucllement des comptes				31.12.2022	31.12.2021
Frais de licence plus d'une année/contrats de maintenance				344	413
Intérêts courus				95	92
Autres régularisations				643	2
Actifs au boucllement des comptes				1 082	507
					Total
4) Immobilisations corporelles mobilières	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel</i>		
Coût d'acquisition/de revient					
Solde au 01.01.2022	695	47	3 659	4 402	
Entrées	26	0	608	634	
Sorties	-1	0	0	-1	
Solde au 31.12.2022	721	47	4 267	5 035	
Ajustements					
Solde au 01.01.2022	548	47	3 174	3 769	
Amortissements planifiés	49	0	554	603	
Sorties	0	0	0	0	
Solde au 31.12.2022	596	47	3 728	4 372	
Valeur comptable nette au 31.12.2022	124	0	538	663	
Coût d'acquisition/de revient					
Solde au 01.01.2021	694	47	3 357	4 099	
Entrées	1	0	303	304	
Sorties	0	0	-1	-1	
Solde au 31.12.2021	695	47	3 659	4 402	
Ajustements					
Solde au 01.01.2021	493	47	2 745	3 285	
Amortissements planifiés	55	0	429	484	
Sorties	0	0	0	0	
Solde au 31.12.2021	548	47	3 174	3 769	
Valeur comptable nette au 31.12.2021	148	0	485	633	

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE LA COOPÉRATIVE SUISA

	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation</i>	Total
5) Immobilisations corporelles immobilières				
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2022	18 534	3 458	1 510	23 502
Entrées	0	0	0	0
Sorties	0	0	0	0
Sorties 31.12.2022	18 534	3 458	1 510	23 502
Ajustements				
Solde au 01.01.2022	9 586	2 180	461	12 227
Amortissements planifiés	234	52	11	297
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2022	9 820	2 232	472	12 524
Valeur comptable nette au 31.12.2022	8 714	1 227	1 037	10 978
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2021	18 514	3 457	1 510	23 481
Entrées	20	1	0	21
Sorties	0	0	0	0
Sorties 31.12.2021	18 534	3 458	1 510	23 502
Ajustements				
Solde au 01.01.2021	9 353	2 128	450	11 930
Amortissements planifiés	234	52	11	297
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2021	9 586	2 180	461	12 227
Valeur comptable nette au 31.12.2021	8 948	1 279	1 049	11 276

6) Actifs financiers	31.12.2022	31.12.2021
Participations		
Coût d'acquisition/de revient		
Solde au 01.01.	100	100
Entrées	0	0
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	100	100
Ajustements		
Solde 01.01.	100	100
Amortissements	0	0
Solde au 31.12.	100	100
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0
En raison du contexte déficitaire, les deux participations ont été rectifiées entièrement.		
Créances à long terme		
Valeur d'acquisition		
Solde 01.01.	651	0
Entrées	0	651
Sorties	0	0
Solde 31.12.	651	651
Corrections de valeur		
Solde 01.01.	651	0
Amortissements	0	651
Sorties	0	0
Solde 31.12.	651	651
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0
Pour renforcer son bilan, SUISA Digital Licensing SA s'est vu octroyer en 2021 un prêt à durée indéterminée avec subordination de CHF 651000 à un taux d'intérêt de 1%. En raison de la clause de subordination et par mesure de précaution, le prêt a fait l'objet d'une correction de valeur intégrale la même année.		
Garantie caisse de retraite		
Coût d'acquisition		
Solde au 01.01.	155	155
Entrées	0	0
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	155	155
Total des actifs financiers au 31.12.	155	155

Une caution de CHF 155000 a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la fondation collective LPP.

7) Immobilisations incorporelles	31.12.2022	31.12.2021
Logiciels		
Coût d'acquisition/de revient		
Solde au 01.01.	6 739	5 877
Entrées	790	862
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	7 529	6 739
Ajustements		
Solde au 01.01.	5 638	4 893
Amortissements planifiés	763	745
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	6 401	5 638
Valeur comptable nette au 31.12.	1 128	1 101

Les immobilisations incorporelles sont en grande partie des logiciels développés à l'interne, qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

		31.12.2022	31.12.2021
8) Exigible à court terme			
Exigible à court terme	Membres ¹	1 374	1 342
	Sociétés de gestion	5 071	2 111
Droits d'auteur exigibles		6 445	3 453
Exigibilités livraisons et prestations	Tiers	1 230	961
Exigibilités livraisons et prestations		1 230	961
Autres exigibilités	Tiers	3 521	2 237
	FONDATION SUISA	2 652	2 273
	FPAE ²	8 026	6 825
Autres exigibilités		14 198	11 335
Exigible à court terme		21 873	15 749

¹ Droits d'auteur exigibles: Ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. informations sur le paiement pas claires).

² Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

9) Obligations à court et long terme				à court terme		long terme		Total
	Produit à répartir ¹	Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées ²	Fonds d'urgence Corona ³	Total des obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes ⁴	Divers obligations à long terme	Total des obligations à long terme	Obligations à court et long terme
Solde 01.01.2022	89 304	6 516	1 240	97 060	61 387	0	61 387	158 447
Constitution	137 421	9 102	0	146 523	9 681	330	10 011	156 534
Utilisation	-127 220	-6 417	-145	-133 781	-5 736	0	-5 736	-139 517
Dissolution	0	-7 193	0	-7 193	-15 343	0	-15 343	-22 536
Solde 31.12.2022	99 505	2 008	1 096	102 609	49 989	330	50 319	152 928
Solde 01.01.2021	79 866	6 427	1 368	87 661	65 255	0	65 255	152 916
Constitution	121 363	9 068	0	130 431	10 394	0	10 394	140 825
Utilisation	-111 925	-5 879	-128	-117 932	-14 199	0	-14 199	-132 131
Dissolution	0	-3 100	0	-3 100	-63	0	-63	-3 163
Solde 31.12.2021	89 304	6 516	1 240	97 060	61 387	0	61 387	158 447

1 Produit à répartir aux auteurs et éditeurs:	31.12.2022	31.12.2021
Répartition		
Payé en cours d'exercice	27 309	22 965
A payer l'année suivante	99 505	89 304
Allocation ⁵		
7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs	7 955	6 820
2,5% à la FONDATION SUISA	2 652	2 274
Produit à répartir	137 421	121 363
Répartition droits d'auteur	122 078	121 300
(+) Dissolution / (-) constitution des obligations consécutives aux décomptes ⁴	15 343	63
Produit à répartir	137 421	121 363

2 Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées: Si l'ayant droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit pour effectuer une répartition supplémentaire qui s'élevé en l'occurrence à CHF 2,0 mio. ou 1,75% de tous les montants versés aux ayants droit en 2023 au cours des deux premiers trimestres de 2024 (à l'exception des décomptes rectificatifs et du online de SUISA Digital Licensing SA). Grâce à cette répartition supplémentaire, le taux de frais moyen (12,77%) baisse mathématiquement de 1,27% et s'établit à 11,50%.

A partir de 2023, le mode de répartition supplémentaire sera adapté au processus de clôture des comptes annuels et d'approbation de ceux-ci par l'Assemblée générale: La répartition supplémentaire de l'exercice clôturé ne commencera désormais qu'après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale, à partir de la 3e répartition trimestrielle de l'année suivante jusqu'à la 2e répartition trimestrielle de l'année d'après (donc de la 3e répartition trimestrielle de 2023 à la 2e répartition trimestrielle de 2024). Durant l'année de transition 2023, une répartition supplémentaire sera néanmoins versée avec la répartition du 1er et du 2e trimestre, de sorte que les auteurs qui recevront des fonds de la répartition au cours du premier semestre 2023 ne seront pas désavantagés. Durant la période de transition du 01.01.2023 au 30.06.2024, une répartition supplémentaire aura donc lieu sur 6 trimestres. Afin que la répartition supplémentaire sur 6 trimestres puisse être effectuée au taux proposé de 1,75%, il sera proposé à l'Assemblée générale de 2023 de dissoudre le solde non utilisé du Fonds d'aide d'urgence Corona à la date de l'Assemblée générale (l'état au 31.12.2022 était de 1,096 mio. de CHF) et de l'utiliser pour la répartition supplémentaire du 01.01.2023 au 30.06.2024 (en ajoutant les 2,0 mio. de CHF d'obligations consécutives aux décomptes libérées par l'exercice 2022 mentionnées ci-dessus).

3 Fonds d'aide urgence Corona: Conformément à la décision de l'Assemblée générale de SUISA du 26 juin 2020, un montant de CHF 1,5 mio. a été provisionné en provenance de la répartition supplémentaire pour 2020 en tant que fonds («Fonds d'aide d'urgence Corona») pour les requêtes de membres ayant subi des pertes concrètes en raison d'utilisations n'ayant pas eu lieu en Suisse. Sur ce montant, un total de CHF 0,404 mio. a été utilisé jusqu'à fin 2022 (CHF 0,145 mio. en 2022, CHF 0,128 mio. en 2021, CHF 0,131 mio. en 2020).

- 4 *Obligations consécutives aux décomptes: Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Les raisons en sont, entre autres, le manque de documentation, les cas juridiques ouverts ou si l'auteur/éditeur n'est pas membre d'une société d'auteurs. Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur/l'éditeur a adhéré à une société de droits d'auteurs. Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.*
- 5 *Attribution à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique: La base de calcul pour l'attribution à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée par les recettes nettes (après déduction des frais) provenant des droits d'exécution et d'émission en Suisse ainsi que de la redevance sur les supports vierges en Suisse. La base de calcul de ces attributions s'élève en 2022 à CHF 105,2 mio. (année précédente CHF 90,9 mio.), 2,5% de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs.*

	31.12.2022	31.12.2021
10) Passifs au boucllement des comptes		
Personnel et assurances sociales	912	1 169
Autres régularisations	1 984	2 101
Autres régularisations sociétés de gestion*	8 442	6 724
Passifs au boucllement des comptes	11 339	9 994

* Il s'agit principalement de recettes encaissées, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés-sœurs.

11) Capital propre

SUISA ne dispose pas de capital social et, étant donné que la totalité des montants disponibles est reversée aux ayants droit, pas non plus de réserves. Pour cette raison, nous renonçons à l'établissement d'un document de justification des capitaux propres.

Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en CHF 1 000

12) Total produits d'exploitation	<i>Explications</i>	2022	2021
Recettes de tarifs droits d'exécution		47 195	28 368
Recettes de tarifs droits d'émission		62 862	63 996
Recettes de tarifs droits d'exécution et droits d'émission		110 057	92 364
Recettes de tarifs droits de reproduction		3 558	4 253
Recettes de tarifs droits à rémunération		15 116	14 560
Recettes de tarifs droits de reproduction et droits à rémunération		18 674	18 813
Recettes de tarifs droits en ligne		8 917	8 261
Produits nets de la gestion collective en Suisse		137 648	119 438
Recettes par SUISA Digital Licensing SA		9 973	8 715
Recettes de tarifs étrangers	<i>Afrique</i>	6	9
	<i>Amérique</i>	1 267	995
	<i>Asie</i>	575	730
	<i>Australie</i>	126	133
	<i>Europe</i>	7 942	9 000
Recettes de tarifs étrangers		9 916	10 867
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		157 536	139 019
Recettes des prestations de services		16	24
Commissions d'encaissement pour des tiers		2 673	2 693
Abonnements IPI		1 317	1 089
Recettes diverses		2 560	2 440
Finance d'inscription pour nouveaux membres		287	311
Autres recettes d'exploitation		6 853	6 557
Evolution du croire / pertes sur débiteurs		143	79
Total produits d'exploitation		164 533	145 655
Déductions de frais moyennes			
Droits d'exécution et d'émission en Suisse		14,54%	14,73%
Droits de reproduction et droits à rémunération en Suisse		12,77%	12,68%
En ligne		15,00%	14,98%
Recettes en provenance de l'étranger		3,99%	3,97%
Déduction de frais moyenne		12,77%	12,70%

Sur les produits nets de CHF 157,5 mio. (année précédente CHF 139,0 mio.) provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 20,1 mio. (année précédente CHF 17,7 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. Les autres produits d'exploitation ainsi que les produits financiers et les produits d'immeubles d'un montant total de CHF 8,5 mio. (année précédente CHF 13,0 mio.) sont utilisés pour la couverture des frais d'administration.

Le rapport entre le total des dépenses et le total du chiffre d'affaires est de 26,5% (année précédente 20,2%).

13) Répartition droits d'auteur

La justification et la composition de la distribution des droits d'auteur sont indiquées au point 9 (I) «Obligations à court terme» de la présente annexe.

	2022	2021
14) Frais de personnel		
Salaires	17 107	17 206
Prestations sociales	3 546	3 495
Frais de salaires	20 653	20 701
Frais	278	231
Formation	121	84
Autres frais de personnel	185	222
Frais de personnel	21 237	21 238
Nombre de collaborateurs au 31.12.	224	223
Nombre de postes à plein temps (après conversion) au 31.12.	185,5	186,1

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2022 a été de CHF 821 547 (année précédente CHF 790 880). La rémunération brute du CEO a été de CHF 331 568 en 2022 (année précédente CHF 305 606). Les valeurs en 2022 sont principalement plus élevées parce que le CEO a reçu en 2022 un cadeau d'ancienneté pour ses 35 ans de service.

Prévoyance du personnel

La prévoyance professionnelle est gérée par la fondation collective LPP de Swiss Life (solution d'assurance complète). Avec les fonds libres restants, il est possible d'alimenter la fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA.

A la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni engagement économique pour la fondation collective LPP de Swiss Life et de la fondation de soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (voir tableau ci-dessous).

En 2022, la coopérative SUISA a pris en charge en moyenne 63,1% (année précédente 61,6%) des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous ses collaborateurs.

Avantage économique / obligation économique et charge de prévoyance

	<i>Excédent de couverture selon le bilan au 31.12.*</i>	<i>Part économique de l'organisation au 31.12.</i>	<i>Variation par rapport à l'année précédente</i>	<i>Montants limités à la période</i>	<i>Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel</i>
2022					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 778	1 778
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	12 559*	0	n/a	0	0
Total	12 559	-	-	1 778	1 778
2021					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 669	1 669
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	12 559	0	n/a	0	0
Total	12 559	-	-	1 669	1 669

* Les comptes définitifs de la fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA sont disponibles fin juin seulement. Pour cette raison, la valeur indiquée ici est celle de l'année précédente. Il n'y avait pas de réserves de l'employeur ni à la date du bilan (31.12.) ni à la date de l'année précédente.

	2022	2021
15) Organes et commissions		
Conseil/Commissions du Conseil	307	244
Commission de Répartition et des œuvres	29	21
Commissions ad hoc	28	35
Assemblée générale	78	27
Organe de révision	61	73
Autres dépenses	9	13
Total des organes et commissions	511	413
Nombre de membres Conseil/Commissions du Conseil au 31.12.	15	15
Nombre de membres de la Commission de Répartition et des œuvres au 31.12.	22	22

Les indemnités totales versées aux 15 membres du Conseil et les honoraires de la commission de recours se sont élevées en 2022 à CHF 307 271 (année précédente CHF 261 434). Les honoraires de base fixes ont été: Président CHF 40 000 (année précédente CHF 40 000); Vice-Président CHF 20 000 (année précédente CHF 20 000); Présidents des commissions du Conseil CHF 10 000 (année précédente CHF 10 000). Chaque membre du Conseil a touché une indemnité de CHF 1050 par jour de réunion (année précédente CHF 1050).

	2022	2021
16) Autres dépenses d'exploitation		
Frais de locaux	390	353
Frais de bureaux	399	320
Traitement des données	3 276	2 714
Autres frais de gestion	986	906
Entretien et réparations	311	300
Relations publiques	721	487
Cotisations	130	226
Relations internationales	59	1
Frais tarifaires	319	116
Dépenses liées à des projets	410	9
Frais d'encaissement par tiers pour tarifs communs	526	520
Autres dépenses d'exploitation	7 527	5 952

	2022	2021 ¹
17) Résultat financier		
Produit des titres	1	1
Intérêts et dividendes	777	813
Bénéfices de cours des devises étrangères	2	3
Bénéfices comptables sur titres	414	5 160
Total produit financier	1 194	5 977
Dépenses de titres	22	7
Intérêts, frais et taxes	296	241
Pertes de cours des devises étrangères	4	3
Pertes comptables sur titres	12 798	720
Impôts (sans impôt cédulaire)	6	6
Total dépenses financières	13 124	976
Résultat financier	-11 931	5 002

¹ Afin d'améliorer la transparence, les principaux postes qui ont une incidence sur le résultat financier sont désormais présentés séparément dans le résultat financier. Pour ce faire, les postes qui étaient présentés de manière cumulée jusqu'au rapport annuel 2021 ont été scindés. Les valeurs de l'année précédente ont été adaptées à la nouvelle présentation par rapport au rapport de gestion 2021.

En 2022, la coopérative SUISA a réalisé un résultat financier négatif de CHF -11,9 mio. (CHF 5,0 mio. l'année précédente). L'évolution négative des marchés financiers en 2022 a entraîné une perte comptable nette de CHF 12,4 mio. sur le portefeuille de titres, alors que l'année précédente, l'évolution positive des bourses avait conduit à un bénéfice comptable net de CHF 4,4 mio.

	2022	2021
18) Résultat hors exploitation		
Produits d'immeubles	471	460
Dépenses d'immeubles	-55	-36
Amortissements immeubles	-63	-63
Résultat hors exploitation	353	361

19) Résultat de l'exercice

Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

	2022	2021
20) Autres indications		
Prestations de révision	60	55
Autres prestations	1	17
Honoraires pour l'organe de révision	61	72

21) Transactions avec des parties liées

En 2021, le revenu – consistant principalement en prestations en ressources humaines et informatiques – provenant des entreprises constituant des parties liées s'élevait à CHF 1,39 mio. (année précédente CHF 1,76 mio.).

Au cours de l'exercice 2022, SUISA Digital Licensing SA a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 36,2 mio. (année précédente CHF 21,7 mio.) pour des charges opérationnelles de CHF 35,8 mio. (année précédente CHF 21,5 mio.).

22) Evénements postérieurs à la clôture du bilan

Aucun autre événement significatif n'est survenu qui pourrait affecter la véracité des comptes annuels 2022 ou qui devrait être annoncé ici.

La Coopérative SUISA entretient des relations bancaires avec l'UBS et le Crédit Suisse. Jusqu'à la rédaction du rapport de gestion, la reprise du Crédit Suisse par l'UBS n'a pas eu de conséquences négatives et aucune n'est attendue. Pour des raisons de diversification et de minimisation des risques, la Coopérative SUISA suivra toutefois de près l'évolution de la reprise du Crédit Suisse par l'UBS et examinera ses relations bancaires pour les adapter, le cas échéant, à la nouvelle situation.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels le 25 avril 2023. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

à l'Assemblée générale de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zürich

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes annuels, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 53 à 71) donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2022 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe à l'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels, des comptes consolidés, le rapport de rémunération et de nos rapports correspondants.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités de l'Administration relatives aux Comptes Annuels

L'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, l'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquidation de la société ou de cessation d'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

Zurich, le 25 avril 2023

BDO SA

Guido Schwengeler
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Urban Pürro
Expert-réviseur agréé

2022

Comptes consolidés
du Groupe SUISA

Bilan

du Groupe SUISA, Zurich

Montants en CHF 1 000

		31.12.2022	31.12.2021
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actif liquide		39 288	32 393
Titres	1	120 340	127 150
Créances résultant de prestations	2	10 840	8 750
Autres créances à court terme	3	2 378	3 146
Actifs au boucllement des comptes	4	1 082	507
Actifs circulants		173 930	171 945
Biens mobiliers	5a	663	633
Biens immobiliers (d'exploitation)	5b	8 714	8 948
Biens immobiliers (hors exploitation)	5b	2 264	2 328
Actifs financiers	6	155	155
Prêt avec subordination	6	0	0
Correction de valeur du prêt avec subordination	6	0	0
Valeur comptable des participations	6	2 847	2 938
Corrections de valeur des sociétés associées	6	-2 847	-2 938
Garantie Swiss Life	6	155	155
Actifs immatériels	7	1 128	1 101
Actifs immobilisés		12 924	13 164
Total Actifs		186 854	185 109
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	6 445	3 453
Exigibilités livraisons et prestations	8	1 288	1 000
Autres exigibilités à court terme	8	14 198	11 335
Obligations à court terme	9	102 609	97 060
Passifs au boucllement des comptes	10	11 356	10 016
Exigible à court terme		135 896	122 863
Obligations à long terme	9	51 017	62 619
Exigible à long terme		51 017	62 619
Capitaux étrangers		186 913	185 482
Capital social et réserves	11	-59	-373
Capital propre		-59	-373
Total passifs		186 854	185 109

Compte de résultat

du Groupe SUISA, Zurich

Montants en CHF 1 000

		2022	2021
	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Recettes tarifaires droits d'exécution	12	47 195	28 368
Recettes tarifaires droits d'émission	12	62 862	63 996
Recettes tarifaires droits de reproduction	12	3 558	4 253
Recettes tarifaires droits à rémunération	12	15 116	14 560
Recettes tarifaires droits online	12	41 805	27 507
Recettes tarifaires de l'étranger	12	9 916	10 867
Produits nets de la gestion collective en Suisse		180 452	149 550
Autres recettes d'exploitation	12	10 062	8 915
Evolution du croire/pertes sur débiteurs		-410	528
Total produits d'exploitation		190 104	158 993
Répartition droits d'auteur	13	-145 004	-132 873
Frais de personnel	14	-21 277	-21 276
Organes et commissions	15	-518	-421
Amortissements sur biens mobiliers	5a	-604	-486
Amortissements sur biens immobiliers	5b	-234	-234
Amortissements / Reprise de perte de valeur	6	91	534
Amortissements sur actifs immatériels	7	-763	-745
Autres dépenses d'exploitation	16	-10 345	-7 816
Total dépenses d'exploitation		-178 654	-163 316
Résultat d'exploitation		11 450	-4 323
Résultat de la société associée	17	458	-856
Produit financier	17	1 197	6 073
Dépenses financières	17	-13 143	-978
Résultat financier		-11 489	4 240
Résultat ordinaire		-39	-83
Produits d'immeubles	18	471	460
Dépenses d'immeubles	18	-118	-99
Résultat hors exploitation		353	361
Résultat de l'exercice		314	278

Tableau des flux de liquidités

du Groupe SUISA, Zurich

Montants en CHF 1 000

	2022	2021
Résultat de l'exercice	314	278
+/- Amortissements/imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	1 664	1 527
+/- Amortissements/reprise de perte de valeur	-91	-534
+/- Augmentation/diminution d'obligations à court et long termes	-6 053	5 021
+/- Revenus des services des sociétés associées	549	-321
+/- Perte de cours non réalisé sur titres	12 384	-4 435
+/- Perte/gain lors de sorties d'actifs immobiliers	22	0
+/- Diminution/augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	-2 091	8 804
+/- Diminution/augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au bouclage des comptes	192	-432
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités à court terme	2 992	-1 721
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités livraisons et prestations	288	122
+/- Augmentation/diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au bouclage des comptes	4 204	-6 542
+/- Perte/gain proportionnel provenant de l'application de la méthode de mise en équivalence	-458	856
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	13 915	2 622
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-634	-326
+ Montants reçus pour cession (vente) de biens immobiliers	1	1
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-8 596	-25 022
+ Montants reçus pour cession (vente) de titres (actifs circulants)	3 000	2 690
- Paiements pour investissements (achat/prestation propre) d'actifs immatériels	-790	-862
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	-7 019	-23 519
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement	0	0
Evolution du fonds moyens liquides nets	6 895	-20 897
Etat au 1.1.	32 393	53 290
Etat au 31.12.	39 288	32 393
Evolution du fonds moyens liquides nets	6 895	-20 897

Annexe aux comptes annuels

Principes de la présentation des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes annuels consolidés ont été établis dans le respect des dispositions du nouveau droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Consolidation

Principes généraux de consolidation

Les sociétés du Groupe englobent chaque entreprise que SUISA contrôle directement ou indirectement. Dans ce contexte, contrôler signifie la possibilité de maîtriser les activités professionnelles financières et opérationnelles de l'entreprise concernée afin d'en retirer des avantages appropriés. Cela est habituellement le cas lorsque le Groupe dispose de plus de la moitié des droits de vote. Les sociétés du Groupe sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Les filiales destinées à être cédées sont exclues des sociétés consolidées à partir de la date à laquelle ce contrôle n'existe plus.

Les sociétés acquises en cours d'année sont réévaluées et consolidées à la date de leurs acquisitions, conformément aux principes qui prévalent dans tout le Groupe. La différence entre les coûts d'acquisition et les actifs nets réévalués proportionnellement est appelée goodwill. Un goodwill restant après cette réévaluation (coûts d'acquisition supérieurs aux actifs nets) passe à l'actif et est amorti linéairement sur cinq ans. Un goodwill négatif est enregistré une seule fois sous forme de produit de participation dans le compte de résultat lors de la première consolidation. Les coûts de conseil juridique et les autres coûts de conseil ainsi que les coûts liés à la rédaction de contrats font partie des coûts d'acquisition. Les coûts de financement ne font pas partie des coûts d'acquisition et sont affectés au compte de résultat.

Avec la méthode de la consolidation intégrale, l'actif et le passif sont recensés à 100 %. La part de tiers dans le capital propre et dans le résultat est présentée séparément dans le bilan consolidé dans le capital propre ou dans le compte de résultat consolidé.

Consolidation du capital

La consolidation du capital s'effectue d'après la méthode d'acquisition (purchase method). Toutes les créances en souffrance, les obligations, les produits et les dépenses mutuels entre les sociétés du Groupe et les bénéficiaires intermédiaires importants sont éliminés.

Sociétés consolidées

Les comptes consolidés contiennent les clôtures annuelles des sociétés pour lesquelles SUISA détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote ou pour lesquelles elle exerce une autre maîtrise, si bien qu'elle possède le contrôle de l'entreprise. Les organisations et les entreprises associées sont recensées d'après la méthode de mise en équivalence et les participations de moins de 20 % passent au bilan aux coûts d'acquisition.

Les sociétés suivantes sont prises en compte dans les sociétés consolidées :

Société	Siège	Capital en CHF	Part du capital au 31.12.2021	Méthode de consolidation
SUISA Digital Licensing SA	FL - Vaduz	50 000	100 %	Consolidation intégrale
Mint Digital Services SA	CH - Zurich	100 000	50 %	Méthode de mise en équivalence

La part du capital correspond à la part de voix pour les deux sociétés.

Le 20 mai 2022, Mint Digital Services SA a créé une filiale en Afrique du Sud qui fournit des services exclusivement à la société mère. Mint Digital Services SA détient 100 % du capital et des droits de vote de cette filiale.

Transactions avec des parties liées

Les parties liées sont toutes les personnes, physiques ou morales, capables d'exercer une influence directe ou indirecte sur des décisions financières et opérationnelles de l'organisation.

La société Mint Digital Services SA et la direction supérieure (société mère du groupe) doivent être considérées comme parties liées. Dans la plupart des cas, les membres du Conseil sont eux-mêmes membres et organes de la coopérative. Il est donc logique qu'en leur qualité de membres du Conseil, ils perçoivent également, en plus des indemnités de séance, des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. De telles indemnités se basent toutefois sur le règlement de répartition en vigueur de la Coopérative SUISA et des sociétés au sein du Groupe SUISA. Les membres du Conseil ne bénéficient d'aucun avantage particulier. Les indemnités de séance et les redevances de droits d'auteur tombent donc pas sous le coup des obligations de divulgation des transactions avec des parties liées. La Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (anciennement Fondation de prévoyance du personnel de SUISA) est également considérée comme une partie liée.

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme étant liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions du Groupe SUISA.

Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins 3 mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Créances résultant de prestations

Les risques de défaillance économique sont pris en compte par le biais de correction de valeurs individuelles et forfaitaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur utile (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1000.

Immobilisations d'exploitation

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Immobilisations d'exploitation			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25 %
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40 %
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40 %
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	133 ans	0,75 %

Actifs financiers

Les actifs financiers à long terme recouvrent les prêts et les participations. Les prêts sont passés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur ou pour des risques de solvabilité. Les participations sont passées au bilan au niveau des clôtures individuelles aux coûts d'acquisition, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition ou coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40 %

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Obligations (à court et à long termes)

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- il existe une obligation probable,
- il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation, et
- une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés de gestion suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

Le chiffre d'affaires résultant des activités transfrontalières en ligne est comptabilisé par la filiale SUISA Digital Licensing SA, Vaduz (participation de 100 %). Les fonds des membres de la coopérative mère encaissés sont transférés à celle-ci pour y être distribués. Mint Digital Services SA, Zurich (participation de 50 %) réalise les prestations nécessaires à cet effet.

Explications des différents postes du bilan

Montants en CHF 1 000

	31.12.2022	31.12.2021
1) Titres		
Obligations	69 682	72 075
Actions	26 833	28 388
Hedge Funds	9 060	10 128
Fonds immobiliers	14 764	16 559
Titres	120 340	127 150
<p>Dans le cas du compte de titres auprès de Credit Suisse (état au 31.12.2022 CHF 39,8 mio.), il existe un nantissement (daté du 19.11.2020) pour garantir un crédit de Mint Digital Services SA.</p> <p>L'autorité de surveillance IPI s'est opposée le 2 novembre 2021 à cette mise en gage décidée par le Conseil conformément aux statuts et en a demandé l'annulation, car elle n'était pas compatible, selon elle, avec le rapport fiduciaire entre SUISA et ses membres. L'IPI et SUISA se sont mis d'accord sur ce point le 22 février 2022, à savoir que ce nantissement devait être soumis ultérieurement à la décision de l'Assemblée générale de SUISA 2022. L'Assemblée générale de SUISA a approuvé ce nantissement le 17 juin 2022. L'autorité de surveillance IPI a ensuite retiré son opposition.</p>		
2) Créances résultant de prestations	31.12.2022	31.12.2021
Tiers (utilisateurs de droits)	13 485	11 526
Participations	0	
Ducreire ¹	-2 644	-2 776
Créances résultant de prestations	10 840	8 750
<i>1 Ducreire</i>	<i>Explications</i>	
<i>Débiteurs litigieux</i>	<i>Correctifs de valeurs individuels</i>	901
<i>Débiteurs échus</i>	<i>Correctifs de valeurs d'âge</i>	1 876
Ducreire	2 644	2 776
<p><i>Le ducreire contient des correctifs de valeurs individuels créés concrètement pour le groupe «Débiteurs litigieux» ainsi que des débiteurs échus des années 2014 – 2022 (années précédentes 2013 – 2021). Les créances ouvertes du groupe «Débiteurs échus» ont donné lieu forfaitairement à des provisions, les taux respectifs ayant été déterminés sur la base des valeurs empiriques du passé (pertes effectives). Le ducreire pour les créances de l'exercice en cours est constitué à la charge du compte de résultat (poste Evolution ducreire/pertes sur débiteurs). Le ducreire pour les créances concernant les années précédentes est à la charge des obligations à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).</i></p>		
3) Autres créances à court terme	31.12.2022	31.12.2021
Tiers (divers)	580	1 374
Membres / éditeurs	1 799	1 772
Autres créances à court terme	2 378	3 146
4) Actifs au boucllement des comptes	31.12.2022	31.12.2021
Frais de licence plus d'une année / contrats de maintenance	344	413
Intérêts courus	95	92
Autres régularisations	643	2
Actifs au boucllement des comptes	1 082	507

				Total
5a) Immobilisations corporelles mobilières	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel</i>	
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2022	695	47	3 659	4 402
Entrées	26	0	608	634
Sorties	-1	0	0	-1
Solde au 31.12.2022	721	47	4 267	5 035
Ajustements				
Solde au 01.01.2022	548	47	3 174	3 769
Amortissements planifiés	49	0	554	603
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2022	596	47	3 728	4 372
Valeur comptable nette au 31.12.2022	124	0	538	663
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2021	694	47	3 357	4 099
Entrées	1	0	303	304
Sorties	0	0	-1	-1
Solde au 31.12.2021	695	47	3 659	4 402
Ajustements				
Solde au 01.01.2021	493	47	2 745	3 285
Amortissements planifiés	55	0	429	484
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2021	548	47	3 174	3 769
Valeur comptable nette au 31.12.2021	148	0	485	633

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SUISA

	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors d'exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation</i>	Total
5b) Immobilisations corporelles immobilières				
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2022	18 534	3 458	1 510	23 502
Entrées	0	0	0	0
Sorties	0	0	0	0
Sorties 31.12.2022	18 534	3 458	1 510	23 502
Ajustements				
Solde au 01.01.2022	9 587	2 180	461	12 227
Amortissements planifiés	234	52	11	297
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2022	9 820	2 232	472	12 524
Valeur comptable nette au 31.12.2022	8 714	1 227	1 037	10 978
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2021	18 514	3 457	1 510	23 481
Entrées	20	1	0	21
Sorties	0	0	0	0
Sorties 31.12.2021	18 534	3 458	1 510	23 502
Ajustements				
Solde au 01.01.2021	9 353	2 128	450	11 930
Amortissements planifiés	234	52	11	297
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2021	9 587	2 180	461	12 227
Valeur comptable nette au 31.12.2021	8 948	1 279	1 049	11 276

	31.12.2022	31.12.2021
6) Actifs financiers		
Entreprises associées		
Valeur comptable nette au 01.01.	0	0
Mint Digital Services SA, Zurich	2 847	2 938
Correction de valeur Mint Digital Services SA, Zurich	-2 847	-2 938
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0
Autres actifs financiers – garantie caisse de pension		
Solde au 01.01.	155	155
Entrées	0	0
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	155	155
Solde total des actifs financiers au 31.12.	155	155

Une caution de CHF 155 000 a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la fondation collective LPP.

Mint Digital Services SA

L'organisation commune (joint venture) Mint Digital Services SA est comptabilisée au moyen de la méthode de mise en équivalence. Selon cette méthode, la valeur comptable de la participation de l'organisation mère est ajustée au prorata des fonds propres de l'organisation commune. Dans le cadre de la phase de développement de cette entreprise, SUISA et SESAC ont fourni des prestations, notamment des services de personnel. En raison de la sous-capitalisation, ces prestations ont été fournies par les actionnaires en sachant que ces prestations ne seraient pas réglées immédiatement et que les créances inscrites au bilan à la date de clôture du 31 décembre 2022 seraient subordonnées (pour SUISA, cette créance s'élevait à CHF 7,138 mio. au 31.12.2022). Par conséquent, la créance avec postposition de rang a fait l'objet d'un correctif de valeur de 100 % dans les comptes individuels de SUISA.

Selon le principe « substance over form », ces prestations sont considérées comme un apport au capital de l'organisation commune et sont ajoutées pour le calcul de la part des fonds propres de l'organisation commune. La valeur comptable de la participation continue d'être ajustée dans le cadre de l'Equity Accounting en fonction du résultat proportionnel (gain ou perte) annuel de Mint Digital Services SA. Les éventuelles dépréciations nécessaires de la valeur comptable doivent en outre être prises en compte en tant que correction de valeur indirecte.

	31.12.2022	31.12.2021
7) Immobilisations incorporelles		
Logiciels		
Coût d'acquisition / de revient		
Solde au 01.01.	6 739	5 877
Entrées	790	862
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	7 529	6 739
Ajustements		
Solde au 01.01.	5 638	4 893
Amortissements planifiés	763	745
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	6 401	5 638
Valeur comptable nette au 31.12.	1 128	1 101

Les immobilisations incorporelles sont en grande partie des logiciels développés à l'interne, qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

		31.12.2022	31.12.2021
8) Exigible à court terme			
Exigible à court terme	Membres ¹	1 374	1 342
	Sociétés de gestion	5 071	2 111
Droits d'auteur exigibles		6 445	3 453
Exigibilités livraisons et prestations	Tiers	1 288	1 000
Exigibilités livraisons et prestations		1 288	1 000
Autres exigibilités	Tiers	3 521	2 237
	FONDATION SUISA	2 652	2 273
	FPAE ²	8 026	6 825
Autres exigibilités		14 198	11 335
Exigible à court terme		21 931	15 788

¹ Droits d'auteur exigibles: Ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. informations sur le paiement pas claires).

² Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

9) Obligations à court et long terme	à court terme			à long terme			Total	
	Produit à répartir ¹	Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées ²	Fonds d'urgence Corona ³	Total des obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes ⁴	Divers obligations à long terme	Total des obligations à long terme	Obligations à court et long terme
Solde 01.01.2022	89 304	6 516	1 240	97 060	62 619	0	62 619	159 679
Constitution	137 421	9 102	0	146 523	9 681	330	10 011	156 534
Utilisation	-127 220	-6 417	-145	-133 781	-6 130	0	-6 130	-139 911
Dissolution	0	-7 193	0	-7 193	-15 483	0	-15 483	-22 676
Solde 31.12.2022	99 505	2 008	1 096	102 609	50 687	330	51 017	153 626
Solde 01.01.2021	79 866	6 427	1 368	87 661	66 997	0	66 997	154 659
Constitution	121 363	9 068	0	130 431	11 185	0	11 185	141 616
Utilisation	-111 925	-5 879	-128	-117 932	-15 500	0	-15 500	-133 432
Dissolution	0	-3 100	0	-3 100	-63	0	-63	-3 163
Solde 31.12.2021	89 304	6 516	1 240	97 060	62 619	0	62 619	159 679

1 Produit à répartir aux auteurs et éditeurs	31.12.2022	31.12.2021
Répartition		
Payé en cours d'exercice	60 189	42 441
A payer l'année suivante	89 551	81 401
Allocation ⁵		
7,5 % à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs	7 955	6 820
2,5 % à la FONDATION SUISA	2 652	2 274
Produit à répartir	160 347	132 937
Répartition droits d'auteur	145 004	132 873
(+) Dissolution / (-) constitution des obligations consécutives aux décomptes ⁴	15 343	63
Produit à répartir	160 347	132 937

2 Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées: Si l'ayant droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit pour effectuer une répartition supplémentaire qui s'élève en l'occurrence à CHF 2,0 mio. ou 1,75 % de tous les montants versés aux ayants droit en 2023 et au cours des deux premiers trimestres de 2024 (à l'exception des décomptes rectificatifs et du online de SUISA Digital Licensing SA).

A partir de 2023, le mode de répartition supplémentaire sera adapté au processus de clôture des comptes annuels et d'approbation de ceux-ci par l'assemblée générale: La répartition supplémentaire de l'exercice clôturé ne commencera désormais qu'après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale, à partir de la 3e répartition trimestrielle de l'année suivante jusqu'à la 2e répartition trimestrielle de l'année d'après (donc de la 3e répartition trimestrielle de 2023 à la 2e répartition trimestrielle de 2024). Durant l'année de transition 2023, une répartition supplémentaire sera néanmoins versée avec la répartition du 1er et du 2e trimestre, de sorte que les auteurs qui recevront des fonds de la répartition au cours du premier semestre 2023 ne seront pas désavantagés. Durant la période de transition du 01.01.2023 au 30.06.2024, une répartition supplémentaire aura donc lieu sur 6 trimestres. Afin que la répartition supplémentaire sur 6 trimestres puisse être effectuée au taux proposé de 1,75 %, il sera proposé à l'Assemblée générale de 2023 de dissoudre le solde non utilisé du Fonds d'aide d'urgence Corona à la date de l'Assemblée générale (l'état au 31.12.2022 était de CHF 1,096 mio.) et de l'utiliser pour la répartition supplémentaire du 01.01.2023 au 30.06.2024 (en ajoutant les CHF 2,0 mio. d'obligations consécutives aux décomptes libérées par l'exercice 2022 mentionnées ci-dessus).

3 Fonds d'aide d'urgence Corona: Conformément à la décision de l'Assemblée générale de SUISA du 26 juin 2020, un montant de CHF 1,5 mio. a été provisionné en provenance de la répartition supplémentaire pour 2020 en tant que fonds («Fonds d'aide d'urgence Corona») pour les requêtes des membres ayant subi des pertes concrètes en raison d'utilisations qui n'ayant pas eu lieu en Suisse. Sur ce montant, un total de CHF 0,404 mio. a été utilisé jusqu'à fin 2022 (CHF 0,145 mio. en 2022, CHF 0,128 mio. en 2021, CHF 0,131 mio. en 2020).

4 Obligations consécutives aux décomptes: Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Les raisons en sont, entre autres, le manque de documentation, les cas juridiques ouverts ou si l'auteur/éditeur n'est pas membre d'une société d'auteurs.

Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur/l'éditeur a adhéré à une société de droits d'auteurs.

Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.

5 Attribution à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique: La base de calcul pour l'attribution à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée par les recettes nettes (après déduction des frais) provenant des droits d'exécution et d'émission en Suisse ainsi que de la redevance sur les supports vierges en Suisse.

La base de calcul de ces attributions s'élève en 2022 à CHF 105,2 mio. (année précédente CHF 90,9 mio.), 2,5 % de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5 % à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs.

	31.12.2022	31.12.2021
10) Passifs au boucllement des comptes		
Personnel et assurances sociales	912	1 169
Autres régularisations	2 002	2 122
Autres régularisations sociétés de gestion *	8 442	6 724
Passifs au boucllement des comptes	11 356	10 016

* Il s'agit principalement de recettes encaissées à la fin de l'année, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés-sœurs.

			Total
11) Capital propre			
Montants en CHF 1 000			
	<i>Grundkapital</i>	<i>Reserven</i>	
2022			
Capital propre au 1er janvier 2022	0	-373	-373
Résultat annuel	0	314	314
Capital propre au 31 décembre 2022	0	-59	-59
2021			
Capital propre au 1er janvier 2021	0	-651	-651
Résultat annuel	0	278	278
Capital propre au 31 décembre 2021	0	-373	-373

La société SUISA (société mère) ne dispose d'aucun capital de base et comme les excédents de recettes sont intégralement distribués aux ayants droit, SUISA ne dispose pas non plus de réserves. Le bénéfice ou la perte de la filiale entièrement consolidée SUISA Digital Licensing SA ainsi que d'autres écritures de consolidation ayant une incidence sur le résultat sont repris dans le capital propre du Groupe SUISA. Les effets ayant un impact sur les bénéfices ou sur les pertes issues de la réévaluation annuelle de la participation dans Mint Digital Services SA sont également pris en compte dans le capital propre du Groupe SUISA.

Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en CHF 1 000

12) Total produits d'exploitation	<i>Explications</i>	2022	2021
Recettes de tarifs droits d'exécution		47 195	28 368
Recettes de tarifs droits d'émission		62 862	63 996
Recettes de tarifs droits d'exécution et droits d'émission		110 057	92 364
Recettes de tarifs droits de reproduction		3 558	4 253
Recettes de tarifs droits à rémunération		15 116	14 560
Recettes de tarifs droits de reproduction et droits à rémunération		18 674	18 813
Recettes de tarifs droits en ligne		41 805	27 507
Produits nets de la gestion collective en Suisse		170 536	138 683
Recettes de tarifs étrangers	<i>Afrique</i>	6	9
	<i>Amérique</i>	1 267	995
	<i>Asie</i>	575	730
	<i>Australie</i>	126	133
	<i>Europe</i>	7 942	9 000
Recettes de tarifs étranger		9 916	10 867
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		180 452	149 550
Recettes des prestations de services		16	24
Commissions d'encaissement pour des tiers		2 673	2 693
Abonnements IPI		1 317	1 089
Recettes diverses		5 769	4 798
Finance d'inscription pour nouveaux membres		287	311
Autres recettes d'exploitation		10 062	8 915
Evolution du croire / pertes sur débiteurs		-410	528
Total produits d'exploitation		190 104	158 993

Sur les produits nets de CHF 180,5 mio. (année précédente CHF 150,0 mio.) provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 20,1 mio. (année précédente CHF 17,7 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. Les autres produits d'exploitation ainsi que les produits financiers et les produits d'immeubles d'un montant total de CHF 11,7 mio. (année précédente CHF 15,4 mio.) sont aussi utilisés pour la couverture des frais d'administration.

13) Répartition droits d'auteur

La récapitulation de la répartition des droits d'auteur apparaît au point 9 (I) «Obligations à court terme» de la présente annexe.

	2022	2021
14) Frais de personnel		
Salaires	17 144	17 241
Prestations sociales	3 546	3 495
Frais de salaires	20 690	20 736
Frais	281	234
Formation	121	84
Autres frais de personnel	185	221
Frais de personnel	21 277	21 276
Nombre de collaborateurs au 31.12.	224	223
Nombre de postes à plein temps (après conversion) au 31.12.	185,5	186,1

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2022 a été de CHF 821 547 (année précédente: CHF 790 880). La rémunération brute du CEO a été de CHF 331 568 en 2022 (année précédente: CHF 305 606). Les valeurs en 2022 sont principalement plus élevées parce que le CEO a reçu en 2022 un cadeau d'ancienneté pour ses 35 ans de service.

Prévoyance du personnel

La prévoyance professionnelle est gérée par la Fondation collective LPP de Swiss Life (solution d'assurance complète). Avec les fonds libres restants, il est possible d'alimenter la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA.

A la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni engagement économique pour la Fondation collective LPP de Swiss Life et de la Fondation de soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (voir tableau ci-dessous).

En 2022, le Groupe SUISA a pris en charge en moyenne 63,1% (année précédente 61,6%) des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous ses collaborateurs.

Avantage économique / obligation économique et charge de prévoyance	<i>Excédent de couverture selon le bilan au 31.12.*</i>	<i>Part économique de l'organisation au 31.12.</i>	<i>Variation par rapport à l'année précédente</i>	<i>Montants limités à la période</i>	<i>Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel</i>
2022					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent / déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 778	1 778
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	12 559*	0	n/a	0	0
Total	12 559	-	-	1 778	1 778
2021					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent / déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 669	1 669
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	12 559	0	n/a	0	0
Total	12 559	-	-	1 669	1 669

* Les comptes définitifs de la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA sont disponibles fin juin seulement. Pour cette raison, la valeur indiquée ici est celle de l'année précédente. Il n'y avait pas de réserves de l'employeur ni à la date du bilan (31.12.) ni à la date de l'année précédente.

	2022	2021
15) Organes et commissions		
Conseil / Commissions du Conseil	307	257
Commission de Répartition et des œuvres	29	21
Commissions ad hoc	28	35
Assemblée générale	78	27
Organe de révision	68	80
Autres dépenses	9	0
Total des organes et commissions	518	421
Nombre de membres Conseil / Commissions du Conseil au 31. 12.	15	15
Nombre de membres de la Commission de Répartition et des œuvres au 31. 12.	22	22

	2022	2021
16) Autres dépenses d'exploitation		
Frais de locaux	399	362
Frais de bureaux	402	321
Traitement des données	3 276	2 714
Autres frais de gestion	3 792	2 760
Entretien et réparations	311	300
Relations publiques	721	487
Cotisations	130	226
Relations internationales	59	1
Frais tarifaires	319	116
Dépenses liées à des projets	410	10
Frais d'encaissement par tiers pour tarifs communs	526	520
Autres dépenses d'exploitation	10 345	7 816

	2022	2021 ¹
17) Résultat financier		
Produit des titres	1	1
Intérêts et dividendes	777	813
Gains de cours des devises étrangères	5	98
Bénéfices comptables sur les titres	414	5 160
Total produit financier	1 197	6 073
Dépenses de titres	22	7
Intérêts, frais et taux	296	241
Pertes de cours des devises étrangères	4	3
Pertes comptables sur les titres	12 798	720
Impôts (sans impôt cédulaire)	24	7
Total dépenses financières	13 143	978
Gains (+) / pertes (-) issues des sociétés associées	458	-856
Résultat financier	-11 489	4 240

¹ Afin d'améliorer la transparence, les principaux postes qui influencent le résultat financier sont désormais présentés séparément dans le résultat financier. Pour ce faire, les postes qui étaient présentés de manière cumulée jusqu'au rapport annuel 2021 ont été scindés. Les valeurs de l'année précédente ont été adaptées à la nouvelle présentation par rapport au rapport de gestion 2021.

En 2022, le groupe SUISA a réalisé un résultat financier négatif de CHF -11,5 mio. (CHF 4,2 mio. l'année précédente). L'évolution négative des marchés financiers en 2022 a entraîné une perte comptable nette de CHF 12,4 mio. sur le portefeuille de titres, alors que l'année précédente, l'évolution positive des bourses avait conduit à un bénéfice comptable net de CHF 4,4 mio. Le bénéfice des entreprises associées s'élève à CHF 0,5 mio., contre une perte de CHF 0,9 mio. l'année précédente.

	2022	2021
18) Résultat hors exploitation		
Produits d'immeubles	471	460
Dépenses d'immeubles	-55	-36
Amortissements immeubles	-63	-63
Résultat hors exploitation	353	361

19) Transactions avec des parties liées

En 2021, le revenu – consistant principalement en prestations en ressources humaines et informatiques – provenant des entreprises constituant des parties liées s'élevait à CHF 1,39 mio. (année précédente CHF 1,76 mio.). Au cours de l'exercice 2022, SUISA Digital Licensing SA a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 36,2 mio. (année précédente CHF 21,7 mio.) pour des charges opérationnelles de CHF 35,8 mio. (année précédente CHF 21,5 mio.).

20) Evénements postérieurs à la clôture du bilan

Aucun autre événement significatif n'est survenu qui pourrait affecter la véracité des comptes annuels 2022 ou qui devrait être annoncé ici.

La Coopérative SUISA entretient des relations bancaires avec l'UBS et le Crédit Suisse. Jusqu'à la rédaction du rapport de gestion, la reprise du Crédit Suisse par l'UBS n'a pas eu de conséquences négatives et aucune n'est attendue. Pour des raisons de diversification et de minimisation des risques, SUISA Société Coopérative suivra toutefois de près l'évolution de la reprise du Crédit Suisse par l'UBS et examinera ses relations bancaires pour les adapter, le cas échéant, à la nouvelle situation.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels le 25 avril 2023. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

Rapport de l'organe de Révision

à l'Assemblée générale de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zürich

Rapport sur l'audit des comptes consolidés

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique et de ses filiales (le groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2022, le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés (pages 75 à 91) donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Consolidés » de notre rapport. Nous sommes indépendants du groupe, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe à l'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes consolidés, des comptes annuels, le rapport de rémunération et de nos rapports correspondants.

Notre opinion sur les comptes consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes consolidés ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités de l'Administration relatives aux Comptes Consolidés

L'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, l'administration est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquidation du groupe ou de cessation d'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux

Rapport de l'organe de Révision

NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes consolidés est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Zurich, le 25 avril 2023

BDO SA

Guido Schwengeler
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Urban Pürro
Expert-réviseur agréé

2022

Comptes annuels de la
Fondation de prévoyance en
faveur des auteurs et éditeurs
de SUISA (FPAE)

Bilan

de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA (FPAE)

Montants en CHF 1 000

	31.12.2022	31.12.2021
Actifs		
Actif liquide	1 420	808
Titres	44 268	49 191
Créances à l'égard de SUISA	8 026	6 825
Créances à l'égard de l'AFC	225	220
Actifs au bouclage des comptes	7	7
Actifs circulants	53 946	57 051
Actifs immobilisés	0	0
Total Actifs	53 946	57 051
Passifs		
Exigibilités par rapport aux auteurs et éditeurs	226	259
Passifs au bouclage des comptes	6	6
Exigibilités à court terme	232	265
Provisions pour prestations en faveur d'auteurs et éditeurs	59	87
Exigibilités à court terme	59	87
Capitaux étrangers	291	351
Bénéfice reporté	56 700	51 974
Résultat de l'exercice	-3 045	4 726
Capital de la Fondation	53 655	56 700
Total Passifs	53 946	57 051

Compte de résultat

de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA (FPAE)

Montants en CHF 1 000

	2022	2021
Allocations de SUISA	7 955	6 820
Autres allocations	70	147
Autres produits d'exploitation	36	20
Total Produits d'exploitation	8 061	6 987
Rentes	-4 913	-4 772
Prévoyance des éditeurs	-881	-942
Soutiens	-16	-39
Affiliations	-10	-10
Dépenses de personnel	-58	-56
Dépenses administratives	-49	-45
Total Dépenses d'exploitation	-5 927	-5 863
Résultat d'exploitation	2 133	1 125
Produit financier	2 065	5 129
Dépenses financières	-7 244	-1 527
Résultat financier	-5 179	3 601
Résultat hors exploitation	0	0
Résultat de l'exercice	-3 045	4 726

Annexe aux comptes annuels

Indications et explications concernant la Fondation

La Fondation a été créée le 10.06.1941 dans le but de protéger les auteurs/trices et éditeurs/trices sociétaires ou mandants/tes de SUISA contre les conséquences économiques de l'âge et de l'invalidité, sous la forme de rentes de vieillesse, de veuf(ve), d'orphelin et d'invalidité. Les éditeurs/trices suisses et du Liechtenstein obtiennent des contributions à leurs propres institutions de prévoyance.

Le Conseil de SUISA fonctionne comme Conseil de fondation. Les membres du Conseil de fondation signent collectivement à deux. Les membres de la direction de SUISA dirigent la Fondation et disposent de la signature individuelle.

La prévoyance se base sur les dispositions du règlement de prévoyance. Le règlement de prévoyance en vigueur à partir du 01.01.2017 a été modifié par le Conseil de fondation le 16.12.2015 et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire de SUISA le 24.06.2016.

Les prestations de la fondation sont financées selon le système dit de répartition. Les prestations ne sont pas préfinancées, mais sont payées grâce aux recettes courantes (en premier lieu par des versements de SUISA). Dans ces conditions, la Fondation et SUISA ne peuvent pas garantir un maintien à long terme des prestations.

Principes de l'établissement des comptes

Les comptes annuels 2022 ont été établis d'après les directives du droit comptable (titre 32 du droit des obligations).

La règle d'arrondi des chiffres appliquée strictement peut avoir pour effet que les totaux également arrondis diffèrent de la somme des valeurs arrondis.

Principes d'évaluation: titres

L'évaluation des titres est effectuée selon les valeurs du marché. Afin de tenir compte des fluctuations du cours de l'action, une réserve de fluctuation de valeur a été constituée depuis l'exercice 2018 sur la base du nouveau règlement d'investissement (en vigueur depuis le 21 juin 2018). La réserve de fluctuation de valeur est déduite directement du poste d'actif correspondant du bilan sous la forme d'une correction de valeur sur titres (nette au bilan). La constitution de la réserve de fluctuation est imputée au compte de résultat en charges financières. Toute dissolution de la réserve de fluctuation est comptabilisée en résultat financier dans le compte de résultat (principe brut).

Explications sur les différents postes des comptes annuels

- Titres et résultats financiers: la valeur marchande des titres s'élève à CHF 53,6 mio. (année précédente CHF 59,8 mio.) au 31.12.2022. Au 31.12.2022, la réserve de fluctuation s'élève à CHF 9,3 mio., au 31.12.2021 elle s'élevait à CHF 10,6 mio. Dans l'année boursière 2022, les revenus des titres s'élevaient à CHF 2,1 mio. (année précédente CHF 5,1 mio.). La diminution des revenus des titres est principalement due à la diminution sensible du bénéfice comptable. Les charges liées aux titres (hors frais bancaires et postaux) sont passées de CHF 1,5 mio. l'année précédente à CHF 7,2 mio. pour l'année en cours, en particulier en raison de pertes comptables sur le portefeuille de titres de CHF 7,1 mio. en 2022.
- Versements: l'attribution de SUISA à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs en 2022 était CHF 8,0 mio. L'année précédente, la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs a pu comptabiliser CHF 7,0 mio. L'augmentation des versements en 2022 est possible en raison de l'augmentation des recettes et donc de l'augmentation de la somme de répartition de la Coopérative SUISA en 2022.
- Résultat et capital de la Fondation: Le résultat de la fondation 2022 présente cette année une perte de CHF 3,0 mio. L'année précédente, la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs avait réalisé un bénéfice de CHF 4,7 mio. Le résultat négatif est notamment dû à des pertes comptables sur les placements en titres. Suite à la perte subie par la Fondation, le capital de la Fondation diminue à CHF 53,7 mio. au 31.12.2022 (année précédente CHF 56,7 mio.).
- Rentes: Les rentes versées sont passées de CHF 4,8 mio. en 2021 à CHF 4,9 mio. en 2022. La raison principale de cette augmentation est une nouvelle hausse du nombre de membres ayant droit à une rente: au cours de l'exercice 2022, 102 membres ont rempli les conditions pour avoir droit à une rente (104 l'année précédente). Le nombre de membres ayant droit à une rente en 2022 s'élève désormais à 1882, contre 1825 l'année précédente.
- Prévoyance éditeurs/trices: 146 paiements d'un montant de CHF 0,881 mio. ont été effectués en 2022 aux institutions de prévoyance des éditeurs/trices. En 2021, il s'agissait de 153 paiements d'un montant de CHF 0,942 mio.
- Aides: en 2022, 5 demandes d'aide «Corona» d'un montant de CHF 7500 ont été approuvées et 3 autres demandes de soutien d'un montant total de CHF 8500 ont été acceptées. En 2021, 26 demandes d'aide «Corona» ont été approuvées pour un montant total de CHF 38500, en plus de 3 paiements de soutien d'un montant de CHF 11000 qui n'étaient pas liés à la pandémie Covid-19.
- Dépenses administratives: En 2022, aucun achat exceptionnel n'a été nécessaire.

Indications supplémentaires

- Postes à plein temps: la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs n'a pas d'employés. Les prestations nécessaires sont fournies par la Coopérative SUISA et facturées à la Fondation FPAE. En 2021, cela représentait CHF 0,093 mio., TVA comprise; en 2022, ce montant a légèrement augmenté pour atteindre CHF 0,097 mio.
- Evénements postérieurs à la date de clôture: le Conseil de fondation a approuvé les présents comptes annuels le 25 avril 2023, a réfléchi aux risques notables et – en cas de besoin – a pris les mesures qui s'imposaient. Après la date d'établissement du bilan et jusqu'à l'approbation des comptes annuels par le Conseil, aucun événement marquant susceptible de compromettre la pertinence des comptes annuels 2022, n'a été constaté, respectivement devrait être présenté ici.

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

au Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de la SUISA, Zürich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de la SUISA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels (pages 95 à 98) ne sont pas conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements.

Zurich, 25 avril 2023

BDO SA

Guido Schwengeler
Réviseur responsable
Expert réviseur agréé

Urban Pürro
Expert réviseur agréé

SUISA est une coopérative qui appartient à ses membres. A fin 2022, le nombre d'auteurs (38 731) et d'éditeurs (2 532) ayant confié la gestion de leurs droits à SUISA était de 41 263.

Zürich

Bellariastrasse 82
Postfach
CH-8038 Zürich
Tel +41 44 485 66 66

Lausanne

Avenue du Grammont 11bis
CH-1007 Lausanne
tél +41 21 614 32 32

Lugano

Via Cattedrale 4
CH-6900 Lugano
tel +41 91 950 08 28

www.suisa.ch
www.suisablog.ch
suisa@suisa.ch

Edition SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique

Responsabilité rédactionnelle Giorgio Tebaldi

Traductions Yves Schmutz, Supertext AG

Graphisme LikeBerry AG, Zürich

Photos Robert Huber (X. Dayer), Tabea_Hüberli, Dirk_Hoogendoorn, KsanderDN/
Shutterstock, Maciej Schulz/Shutterstock, Rawpixel/Shutterstock, SRG/SSR,
Juerg Isler/isler-fotografie.ch, Sibylle Roth, Luan Bardi, Protasov AN/Shutterstock,
Andrew Berezovsky/Shutterstock

SUISA
100